

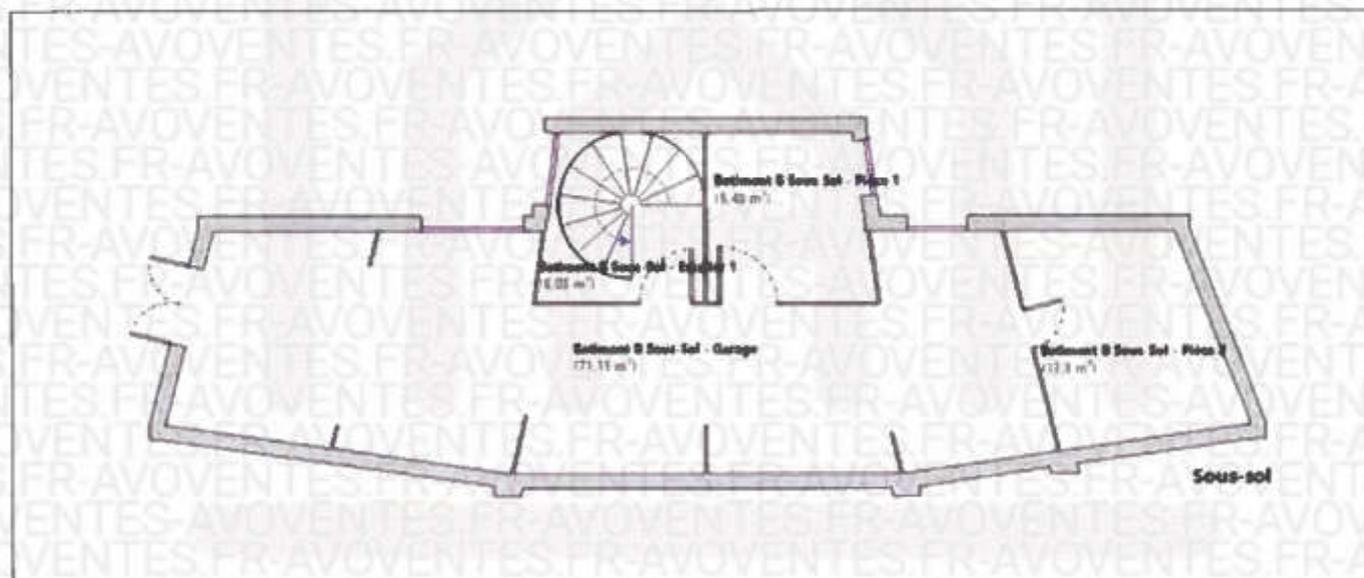


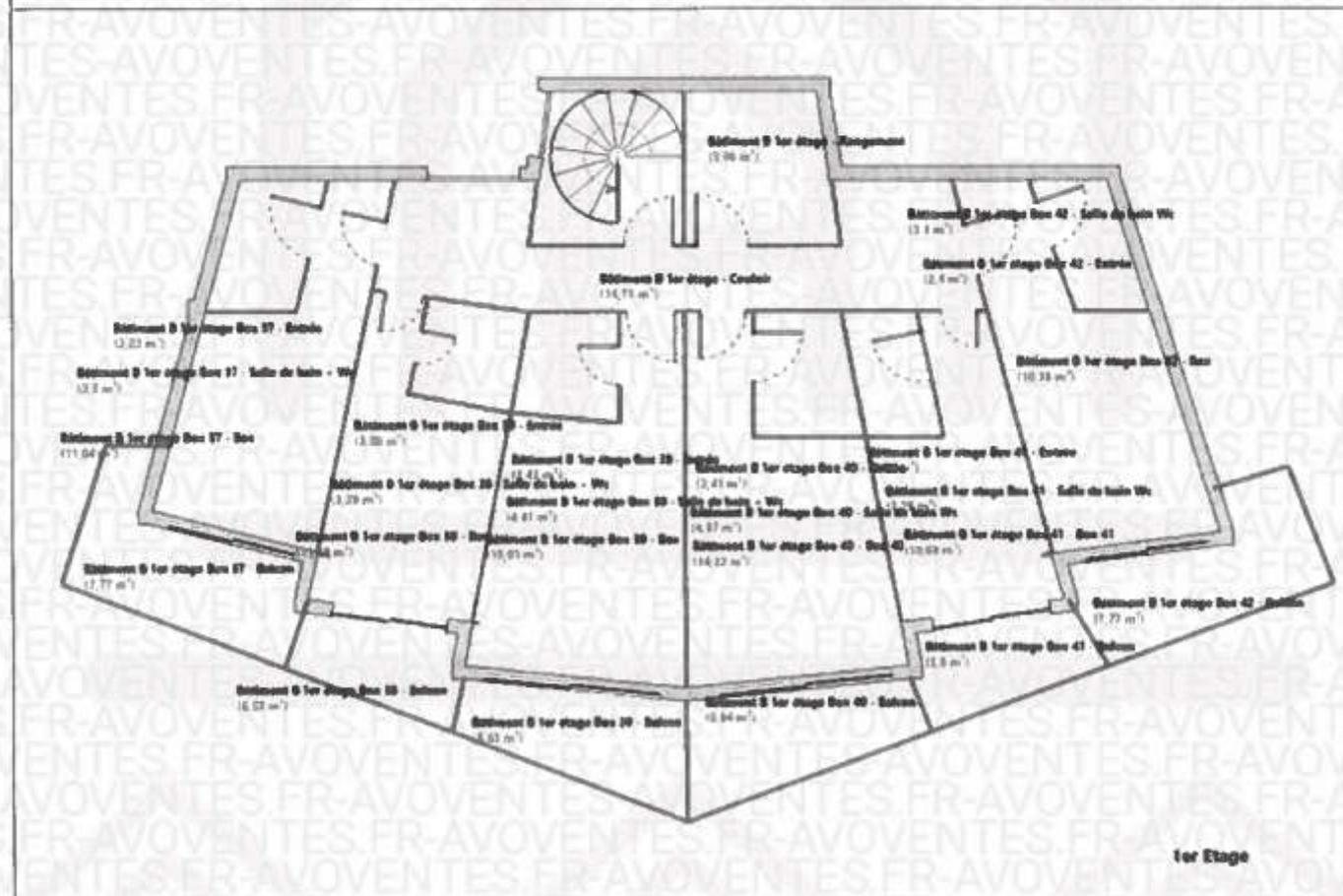
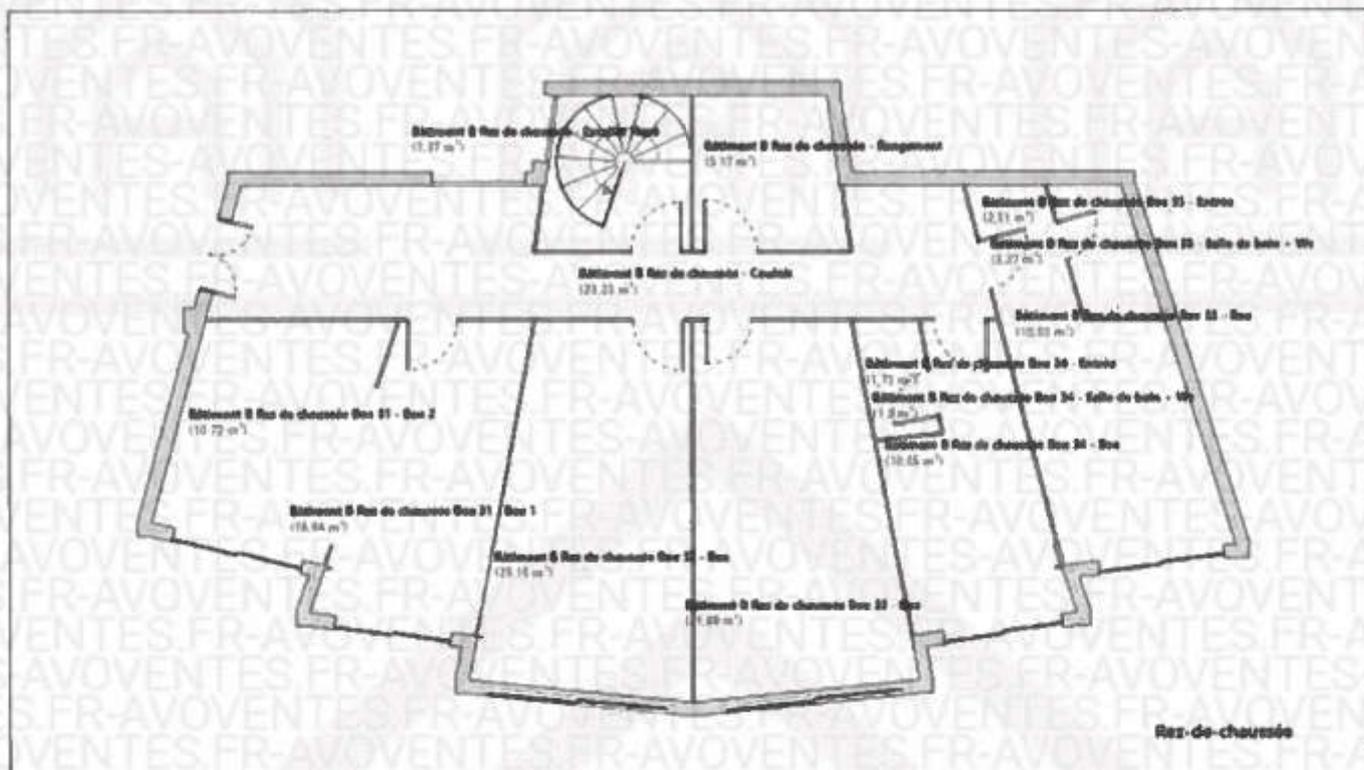
Résultat du repérage - Parties annexes

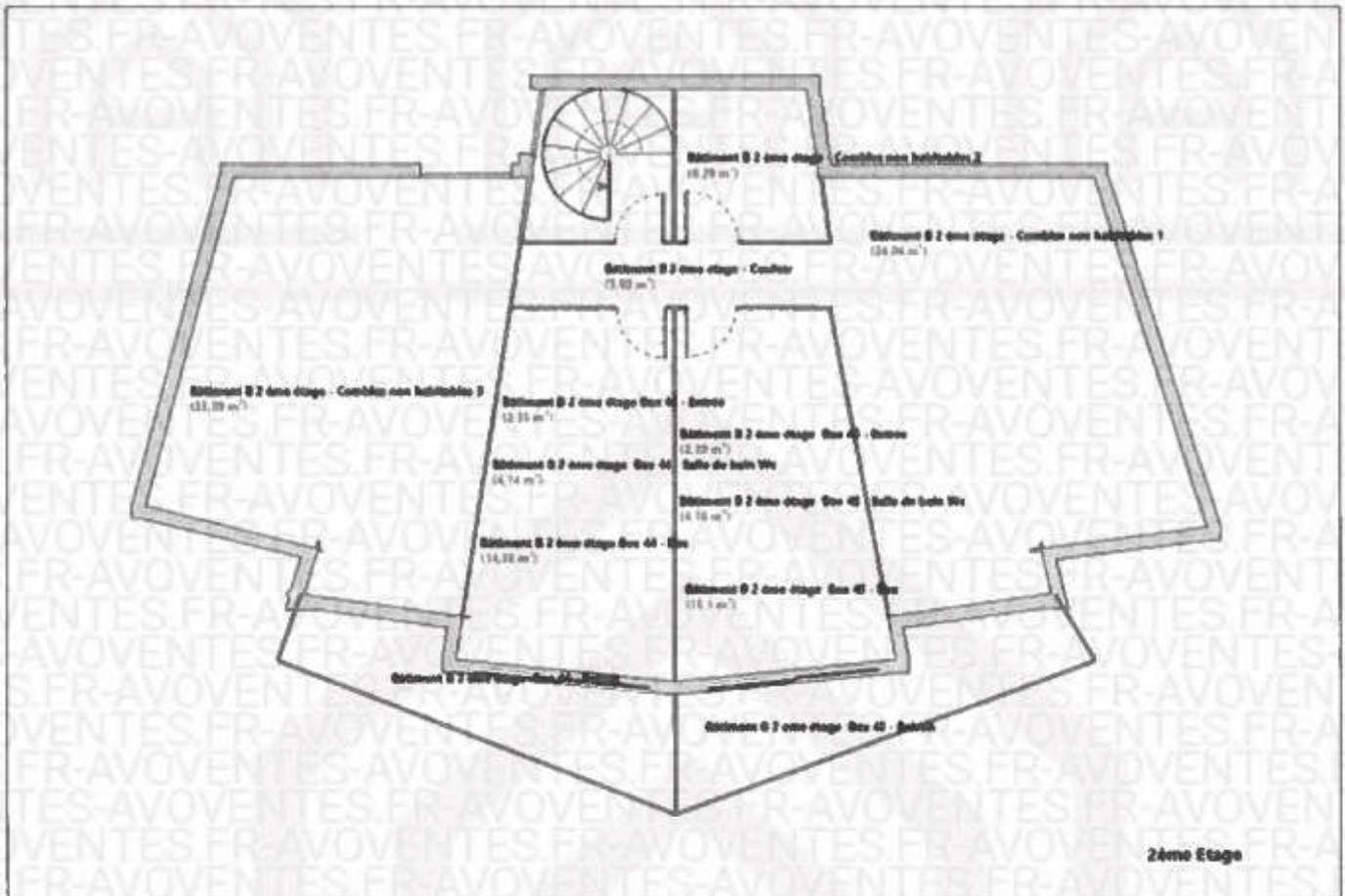
Parties de l'immeuble bâtis visitées	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Bâtiment B 1er étage Box 42 - Balcon	7,77	Surfaces non closes
Bâtiment B 1er étage Box 41 - Balcon	5,8	Surfaces non closes
Bâtiment B 1er étage Box 40 - Balcon	6,64	Surfaces non closes
Bâtiment B 1er étage Box 39 - Balcon	6,63	Surfaces non closes
Bâtiment B 1er étage Box 38 - Balcon	6,58	Surfaces non closes
Bâtiment B 1er étage Box 37 - Balcon	7,77	Surfaces non closes

Fait à PEILLONNEX, le 07/04/2022

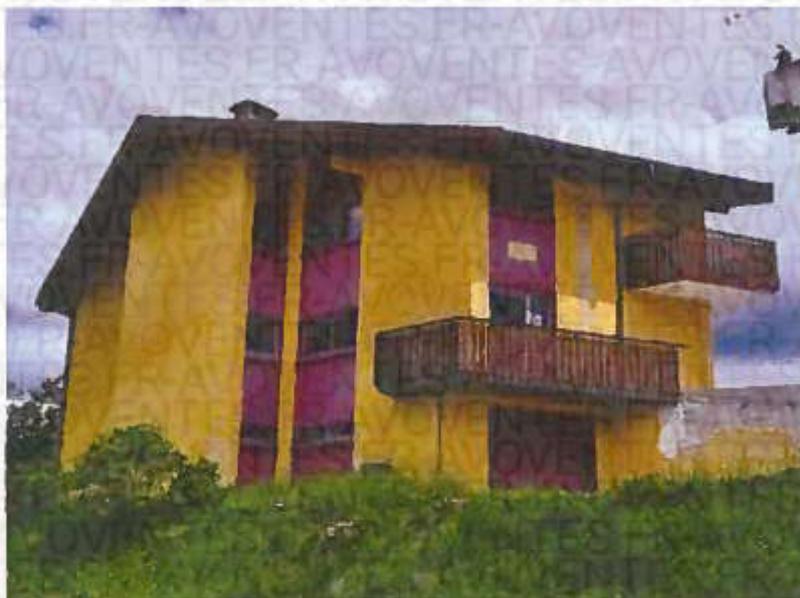

CABINET
gavard leroy
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Siège social : 346 route de la TOUR 74250 PEILLONNEX
Tél : 0 (033) 450 35 11 09 - Fax : 0 (033) 450 36 07 71
Capital : au capital de 8000 euros
RCR : 30883 VILLE 437 077 144 0008 0 860 - SIRET : 430 872 144 00011







Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité :

Adresse : 1199 Route d'Hirmentaz

Code Postal : 74470

Ville : BELLEVAUX

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
Version initiale	07/04/2022	Établissement du Dossier Technique

À conserver même après destruction



Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante



1

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique
amiante**



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »
(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier
Date du repérage

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme Méthodologique	Norme AFNOR NFX 46-020 - Aout 2017

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 1199 Route d'Hirmentaz Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Code postal, ville : . 74470 BELLEVAUX Section cadastrale F, Parcelle(s) n° 809
Périmètre de repérage : 9 appts + 1 hôtel restaurant + 1 bât. 6 appts
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : 9 appts + 1 hôtel restaurant + 1 bât. 6 appts Autres
Date de construction : Avant Juillet 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le propriétaire :	Nom et prénom: Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... SCP MOTTET DUCLOS Adresse : Le Clos DESJACQUES 8 Rue Amédée VIII de Savoie BP 6 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage		Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)	Obtention : 19/02/2020 Échéance : 18/02/2027 N° de certification : 8256581
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : Cabinet Gavard Leroy (Numéro SIRET : 49207714400029) Adresse : 346 route de la TOUR, 74250 PEILLONNEX Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD S.A. Numéro de police et date de validité : 10583929904 / 31/12/2022				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 07/04/2022, remis au propriétaire le 07/04/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 48 pages



Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
 - 5.4 Liste des zones, présenté par catégorie
 - 5.5 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :

Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire (Bâtiment B Rez de chaussée Box 34 - Salle de bain + Wc) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire (Bâtiment B Rez de chaussée Box 35 - Salle de bain + Wc) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire (Bâtiment B 1er étage Box 42 - Salle de bain Wc) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire (Bâtiment B 1er étage Box 41 - Salle de bain Wc) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire (Bâtiment B 1er étage Box 40 - Salle de bain Wc) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire (Bâtiment B 1er étage Box 39 - Salle de bain + Wc) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire (Bâtiment B 1er étage Box 38 -



**Salle de bain + Wc) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire (Bâtiment B 1er étage Box 37 -
Salle de bain + Wc) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire (Bâtiment B 2 ème étage Box
44 - Salle de bain Wc) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire (Bâtiment B 2 ème étage Box
45 - Salle de bain Wc) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.***

- des matériaux et produits de la liste B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
Enduit à base de plâtre projeté (Batiment B Sous-Sol - Escalier 1)

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.1 Hors Liste A,B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits hors liste A et B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) (Batiment B Extérieur - Façades)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Batiment B Extérieur - Toiture	Toutes	Hors d'atteinte

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ...
Adresse :
Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission



3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante ».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante »

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Bâtiment B Extérieur - Façades,
Bâtiment B Sous-Sol - Garage,
Bâtiment B Sous-Sol - Escalier 1,
Bâtiment B Sous-Sol - Pièce 1,
Bâtiment B Sous-Sol - Pièce 2,**

**Bâtiment B 1er étage Box 41 - Box 41,
Bâtiment B 1er étage Box 41 - Balcon,
Bâtiment B 1er étage Box 40 - Entrée,
Bâtiment B 1er étage Box 40 - Salle de bain
Wc,**

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à contrôler
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à contrôler
1 Parties verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2 Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3 Conduits, conductions et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Reboitage
	Joints (tresses)
Vide-ornières	Joints (bandes)
	Conduits
4 Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardage et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eau pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eau usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment



Bâtiment B Rez de chaussée - Couloir,
Bâtiment B Rez de chaussée - Colonne eau 1,
Bâtiment B Rez de chaussée - Colonne eau 2,
Bâtiment B Rez de chaussée Box 31 - Box 1,
Bâtiment B Rez de chaussée Box 31 - Box 2,
Bâtiment B Rez de chaussée Box 32 - Box,
Bâtiment B Rez de chaussée Box 33 - Box,
Bâtiment B Rez de chaussée Box 34 - Entrée,
Bâtiment B Rez de chaussée Box 34 - Salle de bain + Wc,
Bâtiment B Rez de chaussée Box 34 - Box,
Bâtiment B Rez de chaussée Box 35 - Entrée,
Bâtiment B Rez de chaussée Box 35 - Salle de bain + Wc,
Bâtiment B Rez de chaussée Box 35 - Box,
Bâtiment B Rez de chaussée - Escalier Haut,
Bâtiment B Rez de chaussée - Rangement,
Bâtiment B 1er étage - Couloir,
Bâtiment B 1er étage - Rangement,
Bâtiment B 1er étage - Colonne eau 1,
Bâtiment B 1er étage - Colonne eau 2,
Bâtiment B 1er étage Box 42 - Entrée,
Bâtiment B 1er étage Box 42 - Salle de bain Wc,
Bâtiment B 1er étage Box 42 - Box,
Bâtiment B 1er étage Box 42 - Balcon,
Bâtiment B 1er étage Box 41 - Entrée,
Bâtiment B 1er étage Box 41 - Salle de bain Wc,

Bâtiment B 1er étage Box 40 - Box 40,
Bâtiment B 1er étage Box 40 - Balcon,
Bâtiment B 1er étage Box 39 - Entrée,
Bâtiment B 1er étage Box 39 - Salle de bain + Wc,
Bâtiment B 1er étage Box 39 - Box,
Bâtiment B 1er étage Box 39 - Balcon,
Bâtiment B 1er étage Box 38 - Entrée,
Bâtiment B 1er étage Box 38 - Salle de bain + Wc,
Bâtiment B 1er étage Box 38 - Box,
Bâtiment B 1er étage Box 38 - Balcon,
Bâtiment B 1er étage Box 37 - Entrée,
Bâtiment B 1er étage Box 37 - Salle de bain + Wc,
Bâtiment B 1er étage Box 37 - Box,
Bâtiment B 1er étage Box 37 - Balcon,
Bâtiment B 1er étage - Escalier Haut,
Bâtiment B 2ème étage - Couloir,
Bâtiment B 2ème étage Box 44 - Entrée,
Bâtiment B 2ème étage Box 44 - Salle de bain Wc,
Bâtiment B 2ème étage Box 44 - Box,
Bâtiment B 2ème étage Box 44 - Balcon,
Bâtiment B 2ème étage Box 45 - Entrée,
Bâtiment B 2ème étage Box 45 - Salle de bain Wc,
Bâtiment B 2ème étage Box 45 - Box,
Bâtiment B 2ème étage Box 45 - Balcon,
Bâtiment B 2ème étage - Combles non habitables 1,
Bâtiment B 2ème étage - Combles non habitables 2,
Bâtiment B 2ème étage - Combles non habitables 3

Localisation	Description
Batiment B Sous-Sol - Garage	Sol : Béton et brut Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Sol : Béton et revêtement plastique (lino)
Bâtiment B Rez de chaussée - Couloir	Sol Carrelage Mur Moquette murale Plafond Moquette
Bâtiment B Rez de chaussée - Colonne eau 1	Sol Béton Mur Briques Plafond Béton
Batiment B Sous-Sol - Pièce 1	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Ciment et Peinture
Bâtiment B Rez de chaussée - Colonne eau 2	Sol Béton Mur Briques Plafond Béton
Batiment B Sous-Sol - Pièce 2	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Sol : Béton et peinture Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Ciment et Peinture
Batiment B Sous-Sol - Escalier 1	Sol : Béton et brut Mur : plâtre et moquette Plafond : Ciment et moquette Plafond : crépi et Peinture
Batiment B Extérieur - Façades	Mur : ciment et crépi
Bâtiment B Rez de chaussée Box 32 - Box	Sol Carrelage,ragréage Mur Moquette murale Plafond Moquette
Bâtiment B Rez de chaussée Box 33 - Box	Sol Carrelage,ragréage Mur Moquette murale Plafond Moquette



Localisation	Description
Bâtiment B Rez de chaussée Box 34 - Entrée	Sol Moquette Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint
Bâtiment B Rez de chaussée Box 34 - Box	Sol Moquette Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint
Bâtiment B Rez de chaussée Box 34 - Salle de bain + Wc	Sol Carrelage Mur Faïence, moquette murale Plafond Plâtre peint
Bâtiment B Rez de chaussée Box 35 - Salle de bain + Wc	Sol Carrelage Mur Faïence, moquette murale Plafond Plâtre peint
Bâtiment B Rez de chaussée Box 35 - Entrée	Sol Moquette Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint
Bâtiment B Rez de chaussée Box 35 - Box	Sol Moquette Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint
Bâtiment B Rez de chaussée - Rangement	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint
Bâtiment B Rez de chaussée - Escalier Haut	Sol Moquette Mur Moquette murale Plafond Béton
Bâtiment B 1er étage - Couloir	Sol Moquette Mur Moquette murale Plafond Moquette
Bâtiment B 1er étage - Colonne eau 1	Sol Béton Mur Briques Plafond Béton
Bâtiment B 1er étage - Colonne eau 2	Sol Béton Mur Briques Plafond Béton
Bâtiment B 1er étage Box 37 - Entrée	Sol Moquette Mur Moquette murale Plafond Lambris bois
Bâtiment B 1er étage Box 37 - Box	Sol Moquette Mur Moquette murale Plafond Lambris bois
Bâtiment B 1er étage Box 38 - Entrée	Sol Moquette Mur Moquette murale Plafond Moquette
Bâtiment B 1er étage Box 38 - Box	Sol Moquette Mur Moquette murale Plafond Moquette
Bâtiment B 1er étage Box 38 - Salle de bain + Wc	Sol Carrelage Mur Faïence, moquette murale Plafond Moquette
Bâtiment B 1er étage Box 37 - Salle de bain + Wc	Sol Carrelage Mur Faïence, moquette murale Plafond Lambris bois
Bâtiment B 1er étage Box 37 - Balcon	Sol Béton Mur Bois, crépi Plafond Béton peint
Bâtiment B 1er étage Box 38 - Balcon	Sol Béton Mur Bois, crépi Plafond Béton peint
Bâtiment B 1er étage Box 39 - Balcon	Sol Béton Mur Bois, crépi Plafond Béton peint
Bâtiment B 1er étage Box 41 - Balcon	Sol Béton Mur Bois, crépi Plafond Béton peint
Bâtiment B 1er étage Box 42 - Balcon	Sol Béton Mur Bois, crépi Plafond Béton peint
Bâtiment B 2ème étage Box 44 - Balcon	Sol Béton Mur Bois, crépi Plafond Béton peint
Bâtiment B 2ème étage Box 45 - Balcon	Sol Béton Mur Bois, crépi Plafond Béton peint
Bâtiment B 1er étage Box 39 - Entrée	Sol Moquette Mur Moquette murale Plafond Moquette
Bâtiment B 1er étage Box 39 - Box	Sol Moquette Mur Moquette murale Plafond Moquette
Bâtiment B 1er étage Box 40 - Entrée	Sol Moquette Mur Moquette murale Plafond Moquette



Localisation	Description
Bâtiment B 1er étage Box 40 - Box 40	Sol Moquette Mur Moquette murale Plafond Moquette
Bâtiment B 1er étage Box 41 - Entrée	Sol Moquette Mur Moquette murale Plafond Moquette
Bâtiment B 1er étage Box 42 - Entrée	Sol Moquette Mur Moquette murale Plafond Moquette
Bâtiment B 1er étage Box 42 - Box	Sol Moquette Mur Moquette murale Plafond Moquette
Bâtiment B 1er étage Box 41 - Box 41	Sol Carrelage Mur Moquette murale Plafond Moquette
Bâtiment B 1er étage Box 39 - Salle de bain + Wc	Sol Carrelage Mur Faïence, moquette murale Plafond Moquette
Bâtiment B 1er étage Box 40 - Salle de bain Wc	Sol Carrelage Mur Faïence, moquette murale Plafond Moquette
Bâtiment B 1er étage Box 41 - Salle de bain Wc	Sol Carrelage Mur Faïence, moquette murale Plafond Moquette
Bâtiment B 1er étage Box 42 - Salle de bain Wc	Sol Carrelage Mur Faïence, moquette murale Plafond Moquette
Bâtiment B 1er étage Box 40 - Balcon	Sol Béton Mur Bois, crépi Plafond Béton peint
Bâtiment B 1er étage - Rangement	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint
Bâtiment B 1er étage - Escalier Haut	Sol Moquette Mur Moquette murale Plafond Moquette
Bâtiment B 2 ème étage - Couloir	Sol Moquette Mur Moquette murale Plafond Lambris bois
Bâtiment B 2 ème étage Box 44 - Entrée	Sol Moquette Mur Moquette murale Plafond Lambris bois
Bâtiment B 2 ème étage Box 44 - Box	Sol Moquette Mur Moquette murale Plafond Lambris bois
Bâtiment B 2 ème étage Box 45 - Entrée	Sol Moquette Mur Moquette murale Plafond Lambris bois
Bâtiment B 2 ème étage Box 45 - Box	Sol Moquette Mur Moquette murale Plafond Lambris bois
Bâtiment B 2 ème étage Box 44 - Salle de bain Wc	Sol Caillebotis métalliques Mur Faïence Plafond Lambris bois
Bâtiment B 2 ème étage Box 45 - Salle de bain Wc	Sol Caillebotis métalliques Mur Faïence Plafond Lambris bois
Bâtiment B 2 ème étage - Combles non habitables 1	Sol Béton Mur Parpaings Plafond Laine de verre
Bâtiment B 2 ème étage - Combles non habitables 2	Sol Béton Mur Parpaings Plafond Laine de verre
Bâtiment B 2 ème étage - Combles non habitables 3	Sol Béton Mur Parpaings Plafond Laine de verre
Bâtiment B Rez de chaussée Box 31 - Box 1	Sol : revêtement plastique (lino) Mur : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et Peinture
Bâtiment B Rez de chaussée Box 31 - Box 2	Sol : revêtement plastique (lino) Mur : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et Peinture



4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-Non

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 28/03/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 07/04/2022

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : rdv Mtre Mottet

4.3 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Bâtiment B Sous-Sol - Escalier 1	Identifiant: ZPSO échantillon: P001 Description: Enduit à base de plâtre projeté Composant de la construction: 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie à sonder: Enduit à base de plâtre projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bâtiment B Rez de chaussée Box 34 - Salle de bain + Wc	Identifiant: ZPSO-003 Description: Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Gains et coffres verticaux Partie à sonder: Panneaux (fibres-ciment, ...)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Bâtiment B Rez de chaussée Box 35 - Salle de bain + Wc	Identifiant: ZPSO-003 Description: Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Gains et coffres verticaux Partie à sonder: Panneaux (fibres-ciment, ...)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Bâtiment B 1er étage Box 42 - Salle de bain Wc	Identifiant: ZPSO-003 Description: Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Gains et coffres verticaux Partie à sonder: Panneaux (fibres-ciment, ...)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Bâtiment B 1er étage Box 41 - Salle de bain Wc	Identifiant: ZPSO-003 Description: Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Gains et coffres verticaux Partie à sonder: Panneaux (fibres-ciment, ...)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (Justification)	Etat de conservation	Commentaires
Bâtiment B 1er étage Box 40 - Salle de bain Wc	Identifiant: ZPSO-003 Description: Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Gains et coffres verticaux Partie à sonder: Panneaux (fibres-ciment, ...)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Bâtiment B 1er étage Box 39 - Salle de bain + Wc	Identifiant: ZPSO-003 Description: Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Gains et coffres verticaux Partie à sonder: Panneaux (fibres-ciment, ...)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Bâtiment B 1er étage Box 38 - Salle de bain + Wc	Identifiant: ZPSO-003 Description: Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Gains et coffres verticaux Partie à sonder: Panneaux (fibres-ciment, ...)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Bâtiment B 1er étage Box 37 - Salle de bain + Wc	Identifiant: ZPSO-003 Description: Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Gains et coffres verticaux Partie à sonder: Panneaux (fibres-ciment, ...)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Bâtiment B 2ème étage Box 44 - Salle de bain Wc	Identifiant: ZPSO-003 Description: Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Gains et coffres verticaux Partie à sonder: Panneaux (fibres-ciment, ...)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Bâtiment B 2ème étage Box 45 - Salle de bain Wc	Identifiant: ZPSO-003 Description: Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Gains et coffres verticaux Partie à sonder: Panneaux (fibres-ciment, ...)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (Justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Bâtiment B Rez de chaussée Box 34 - Salle de bain + Wc	Identifiant: ZPSO-003 Description: Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Gains et coffres verticaux Partie à sonder: Panneaux (fibres-ciment, ...) Liste selon annexe 13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Bâtiment B Rez de chaussée Box 35 - Salle de bain + Wc	Identifiant: ZPSO-003 Description: Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Gains et coffres verticaux Partie à sonder: Panneaux (fibres-ciment, ...) Liste selon annexe 13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Bâtiment B 1er étage Box 42 - Salle de bain Wc	Identifiant: ZPSO-003 Description: Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Gains et coffres verticaux Partie à sonder: Panneaux (fibres-ciment, ...) Liste selon annexe 13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (Justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Bâtiment B 1er étage Box 41 - Salle de bain Wc	Identifiant: ZPSO-003 Description: Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Gains et coffres verticaux Partie à sonder: Panneaux (fibres-ciment, ...) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Bâtiment B 1er étage Box 40 - Salle de bain Wc	Identifiant: ZPSO-003 Description: Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Gains et coffres verticaux Partie à sonder: Panneaux (fibres-ciment, ...) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Bâtiment B 1er étage Box 39 - Salle de bain + Wc	Identifiant: ZPSO-003 Description: Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Gains et coffres verticaux Partie à sonder: Panneaux (fibres-ciment, ...) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Bâtiment B 1er étage Box 38 - Salle de bain + Wc	Identifiant: ZPSO-003 Description: Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Gains et coffres verticaux Partie à sonder: Panneaux (fibres-ciment, ...) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Bâtiment B 1er étage Box 37 - Salle de bain + Wc	Identifiant: ZPSO-003 Description: Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Gains et coffres verticaux Partie à sonder: Panneaux (fibres-ciment, ...) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Bâtiment B 2 ème étage Box 44 - Salle de bain Wc	Identifiant: ZPSO-003 Description: Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Gains et coffres verticaux Partie à sonder: Panneaux (fibres-ciment, ...) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Bâtiment B 2 ème étage Box 45 - Salle de bain Wc	Identifiant: ZPSO-003 Description: Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Gains et coffres verticaux Partie à sonder: Panneaux (fibres-ciment, ...) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport



5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Batiment B Sous-Sol - Escalier 1	<p>Identifiant: ZPSO échantillon: P001 Description: Enduit à base de plâtre projeté Composant de la construction: 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie à sonder: Enduit à base de plâtre projeté Liste selon annexe 13-9 du CSP: 6</p>	
Batiment B Extérieur - Façades	<p>Identifiant: ZPSO échantillon: P002 Description: Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) Composant de la construction: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux Partie à sonder: Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)</p>	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification
Néant		

5.4 Liste des zones, présenté par catégorie

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

ZPSO-002 : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)						
Niveau : Batiment B Extérieur						
Localisation	n° de sondage	Description	Prélèvement	Etat de conservation	N° Prélèvement	Photo
Façades	1	<p>Identifiant: ZPSO-002 Description: Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) Résultat: Absence d'amiante</p>	Oui Extérieur - Façades		P002	

3 - Parois verticales intérieures

ZPSO-003 : Panneaux (fibres-ciment, ...)						
Niveau : Bâtiment B Rez de chaussée Box 34, Bâtiment B Rez de chaussée Box 35, Bâtiment B 1er étage Box 42, Bâtiment B 1er étage Box 41, Bâtiment B 1er étage Box 40, Bâtiment B 1er étage Box 39, Bâtiment B 1er étage Box 38, Bâtiment B 1er étage Box 37, Bâtiment B 2ème étage Box 44, Bâtiment B 2ème étage Box 45						
Localisation	n° de sondage	Description	Prélèvement	Etat de conservation	N° Prélèvement	Photo
Salle de bain + Wc	1	<p>Identifiant: ZPSO-003 Description: Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Résultat: Présence d'amiante</p>	Aucun prélèvement	EP		
	2	<p>Identifiant: ZPSO-003 Description: Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Résultat: Présence d'amiante</p>	Aucun prélèvement	EP		
Salle de bain Wc	3	<p>Identifiant: ZPSO-003 Description: Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Résultat: Présence d'amiante</p>	Aucun prélèvement	EP		



	4	Identifiant : ZPSO-003 Description : Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Résultat : Présence d'amiante	Aucun prélèvement	EP		
	5	Identifiant : ZPSO-003 Description : Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Résultat : Présence d'amiante	Aucun prélèvement	EP		
Salle de bain + Wc	6	Identifiant : ZPSO-003 Description : Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Résultat : Présence d'amiante	Aucun prélèvement	EP		
	7	Identifiant : ZPSO-003 Description : Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Résultat : Présence d'amiante	Aucun prélèvement	EP		
	8	Identifiant : ZPSO-003 Description : Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Résultat : Présence d'amiante	Aucun prélèvement	EP		
Salle de bain Wc	9	Identifiant : ZPSO-003 Description : Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Résultat : Présence d'amiante	Aucun prélèvement	EP		
	10	Identifiant : ZPSO-003 Description : Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire Résultat : Présence d'amiante	Aucun prélèvement	EP		

4 - Plafonds et faux plafonds

ZPSO-001 : Enduit à base de plâtre projeté						
Niveau : Batiment B Sous-Sol						
Localisation	n° de sondage	Description	Prélèvement	Etat de conservation	N° Prélèvement	Photo
Escalier 1	1	Identifiant : ZPSO-001 Description : Enduit à base de plâtre projeté Résultat : Absence d'amiante	Oui Sous-Sol - Escalier 1		P001	

5 - Planchers et planchers techniques

Sans objet

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'août 2017

Sans objet



5.5 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (Justification)	Etat de conservation	Photo
ZPSO-001	<u>Localisation</u> : Batiment B Sous-Sol - Escalier 1 <u>Echantillons</u> : P001 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
ZPSO-002	<u>Localisation</u> : Batiment B Extérieur - Façades <u>Echantillons</u> : P002 <u>Description</u> : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
ZPSO-003	<u>Localisation</u> : Bâtiment B Rez de chaussée Box 34 - Salle de bain + Wc; Bâtiment B Rez de chaussée Box 35 - Salle de bain + Wc; Bâtiment B 1er étage Box 42 - Salle de bain Wc; Bâtiment B 1er étage Box 41 - Salle de bain Wc; Bâtiment B 1er étage Box 40 - Salle de bain Wc; Bâtiment B 1er étage Box 39 - Salle de bain + Wc; Bâtiment B 1er étage Box 38 - Salle de bain + Wc; Bâtiment B 1er étage Box 37 - Salle de bain + Wc; Bâtiment B 2ème étage Box 44 - Salle de bain Wc; Bâtiment B 2ème étage Box 45 - Salle de bain Wc <u>Echantillons</u> : <u>Description</u> : Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **PEILLONNEX**, le **07/04/2022**

DIAGNOSTIC AMIANTIERS
Siège social : 346 route de la TOUR 74250 PEILLONNEX
Tél 0 (033) 450 36 07 10 - Fax 0 (033) 450 36 07 71
SIREN 492077144 - SIRET 492077144 0009 0001
RCR 85387VILLE 407 077 144 0004 0 380 - SIRET 492 077 144 0001

**ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° 2205

Batiment_B_DTA_Mesurage

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante****7.6 Documents annexés au présent rapport**



7.1 - Annexe - Schéma de repérage

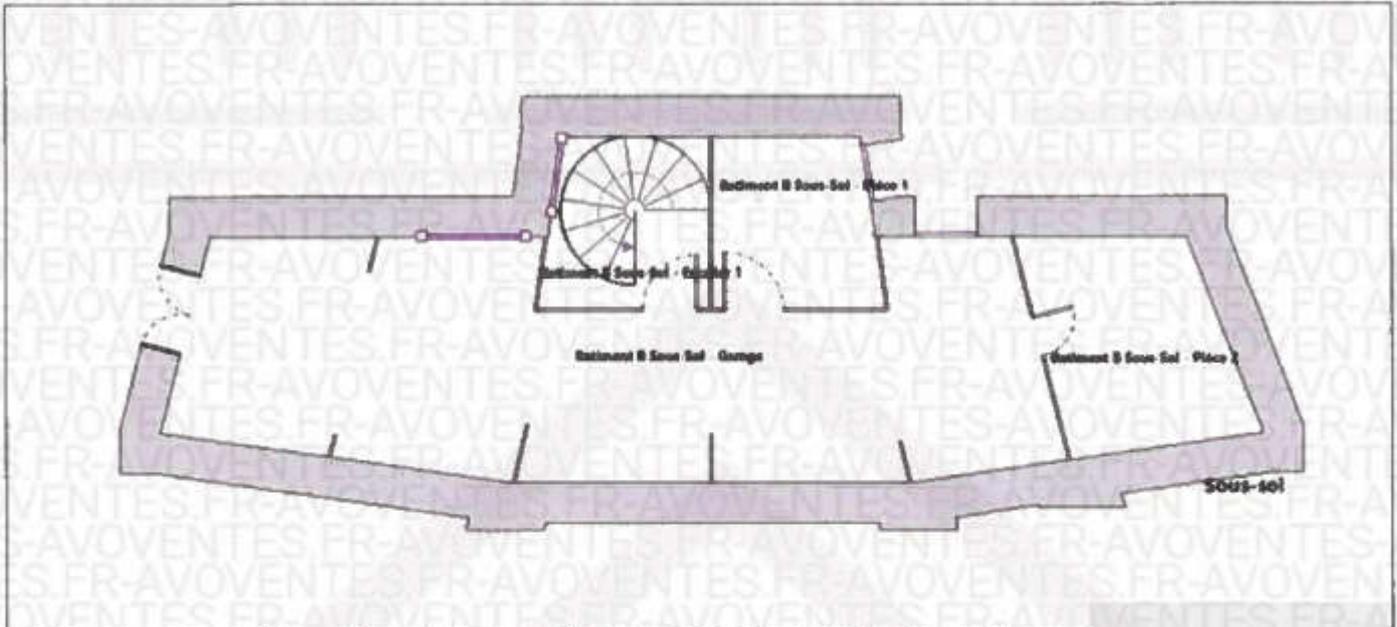


Planche (croquis) de repérage Dossier n° 220521

cabinet : Cabinet Gavard Leroy, Batiment_B_DTA_Mesurage du Adresse du bien : 1199 route de Hirmontaz 74470 BELLEVAUX

EP90 001 - Processus fibres d'amiante... sur trappes de suite de baignoire

nombre d'activité

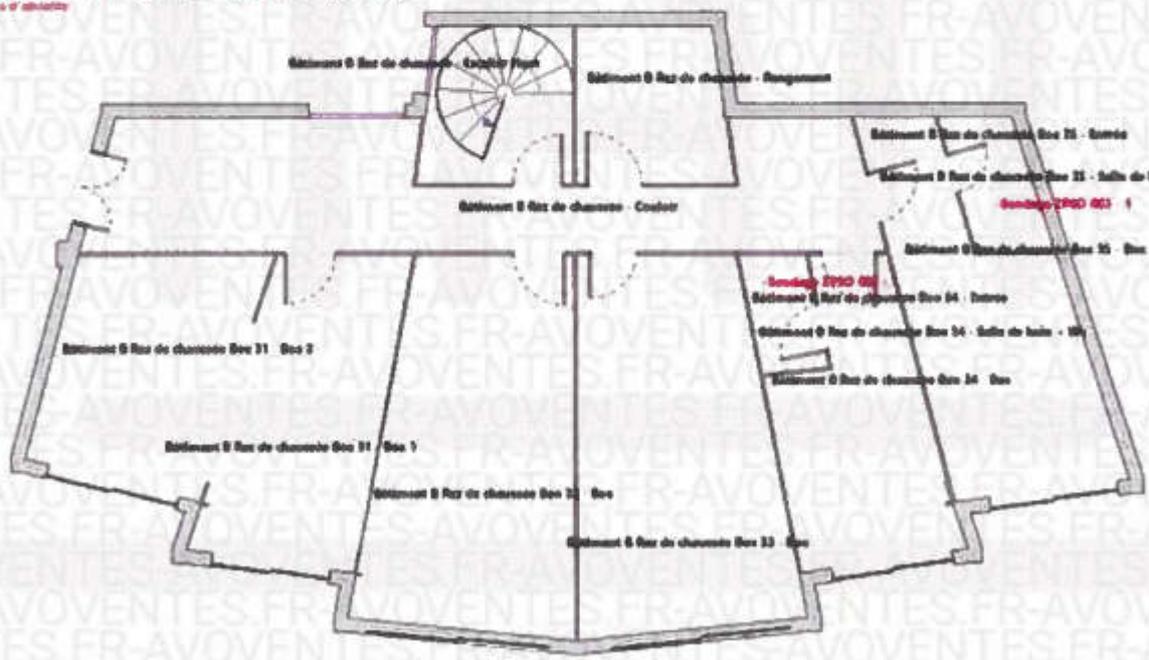
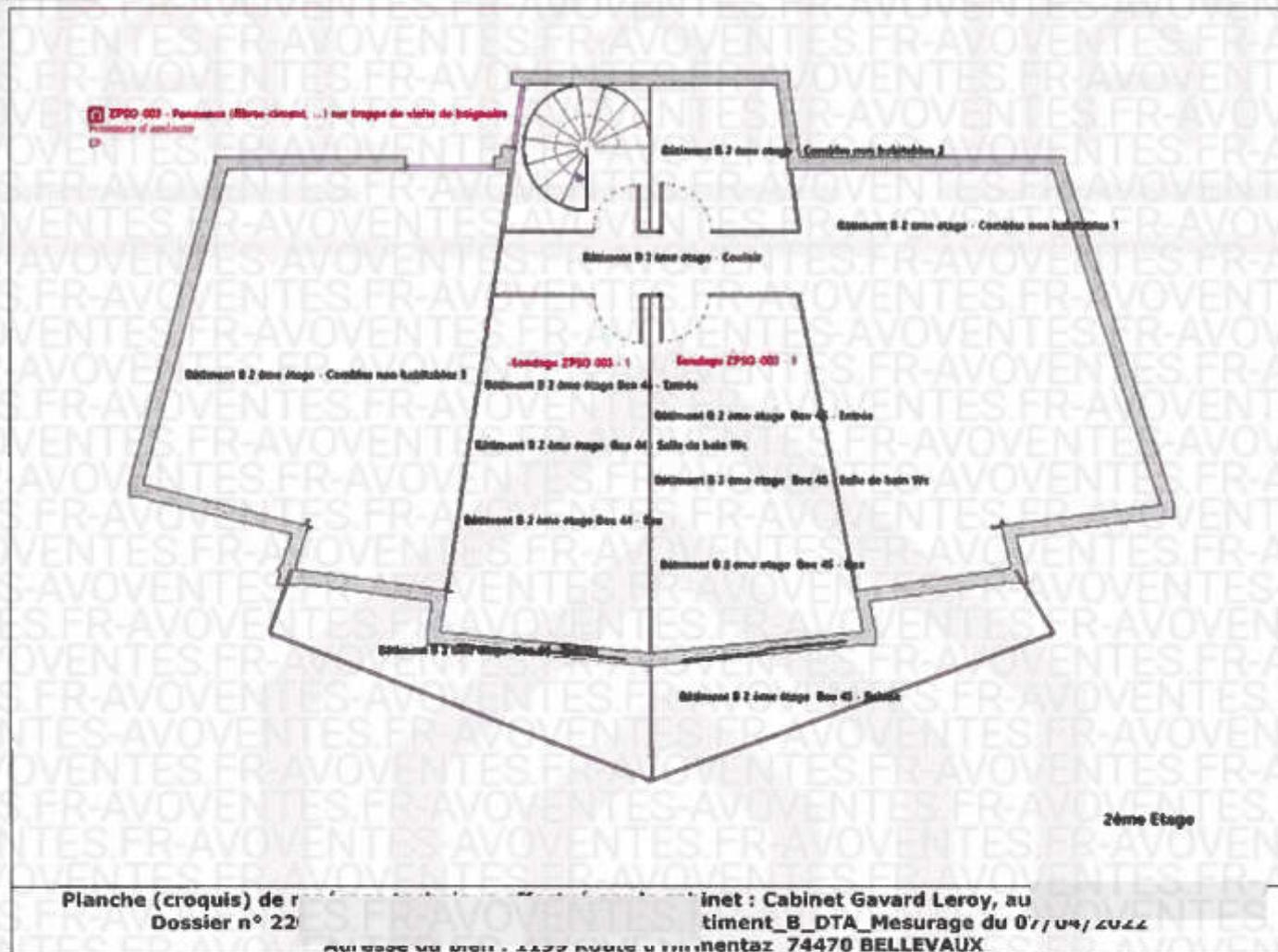


Planche (croquis) de repérage Dossier n° 220521

cabinet : Cabinet Gavard Leroy, auteur Batiment_B_DTA_Mesurage du 07/0 Adresse du bien : 1199 route de Hirmontaz 74470 BELLEVAUX



Photos



Photo n° PhA001
 Localisation : Batiment B Sous-Sol - Escalier 1
 Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds
 Partie d'ouvrage : Enduit à base de plâtre projeté
 Description : Enduit à base de plâtre projeté

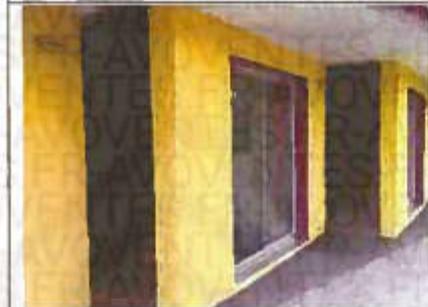


Photo n° PhA002
 Localisation : Batiment B Extérieur - Façades
 Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux
 Partie d'ouvrage : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)
 Description : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)



Photo n° PHA003
 Localisation : Bâtiment B Rez de chaussée Box 34 - Salle de bain + Wc
 Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Gains et coffres verticaux
 Partie d'ouvrage : Panneaux (fibres-ciment, ...)
 Description : Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO-001-P001	Sous-Sol - Escalier	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de plâtre projeté	Enduit à base de plâtre projeté Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Enduit à base de plâtre projeté Réf. laboratoire: IT112205-29789 Commentaires Laboratoire: Peinture non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac:MET Analyse à réaliser: 1 couche	
ZPSO-002-P002	Extérieur - Façades	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) Réf. laboratoire: IT112205-29790 Commentaires Laboratoire: Peinture non séparable + enduit compact beige:MET Analyse à réaliser: 1 couche	

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

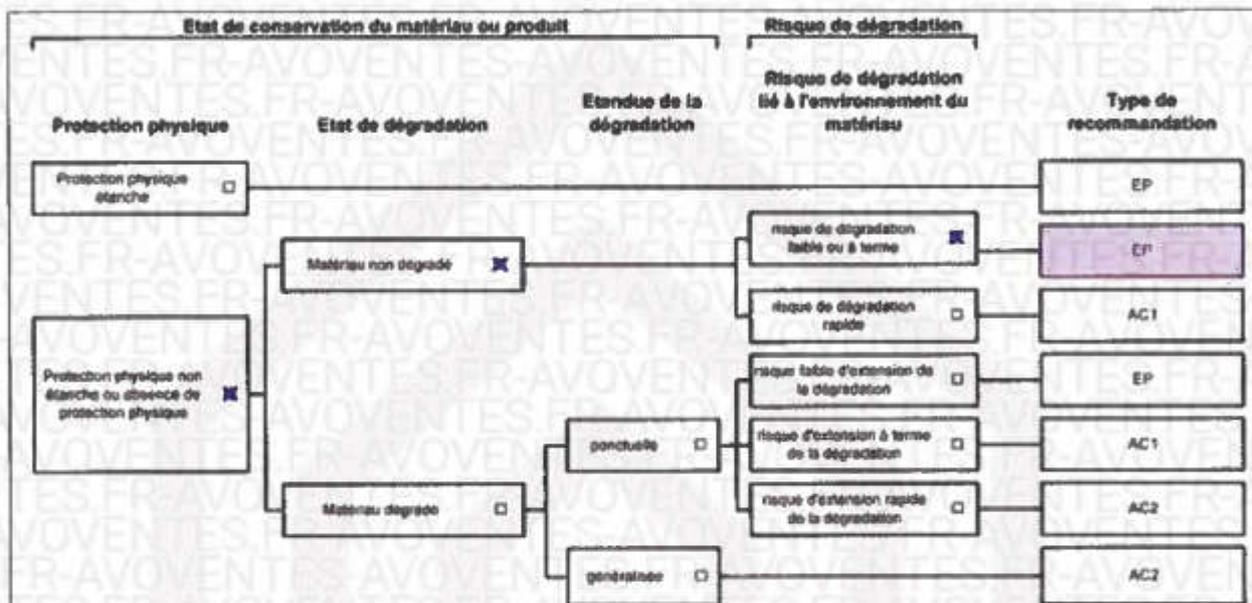
Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>



2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 220:

Date de l'éval.:

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment B Rez de chaussée Box 34 - Salle de bain + Wc

Identifiant Matériau : ZPSO-003

Matériau : Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Batiment_B_DTA_Mesurage



Dossier n° 22052508

atiment_B_DTA_Mesurage

Date de l'évaluation :

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment B Rez de chaussée Box 35 - Salle de bain + Wc

Identifiant Matériau : ZPSO-003

Matériau : Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 220525089

atiment_B_DTA_Mesurage

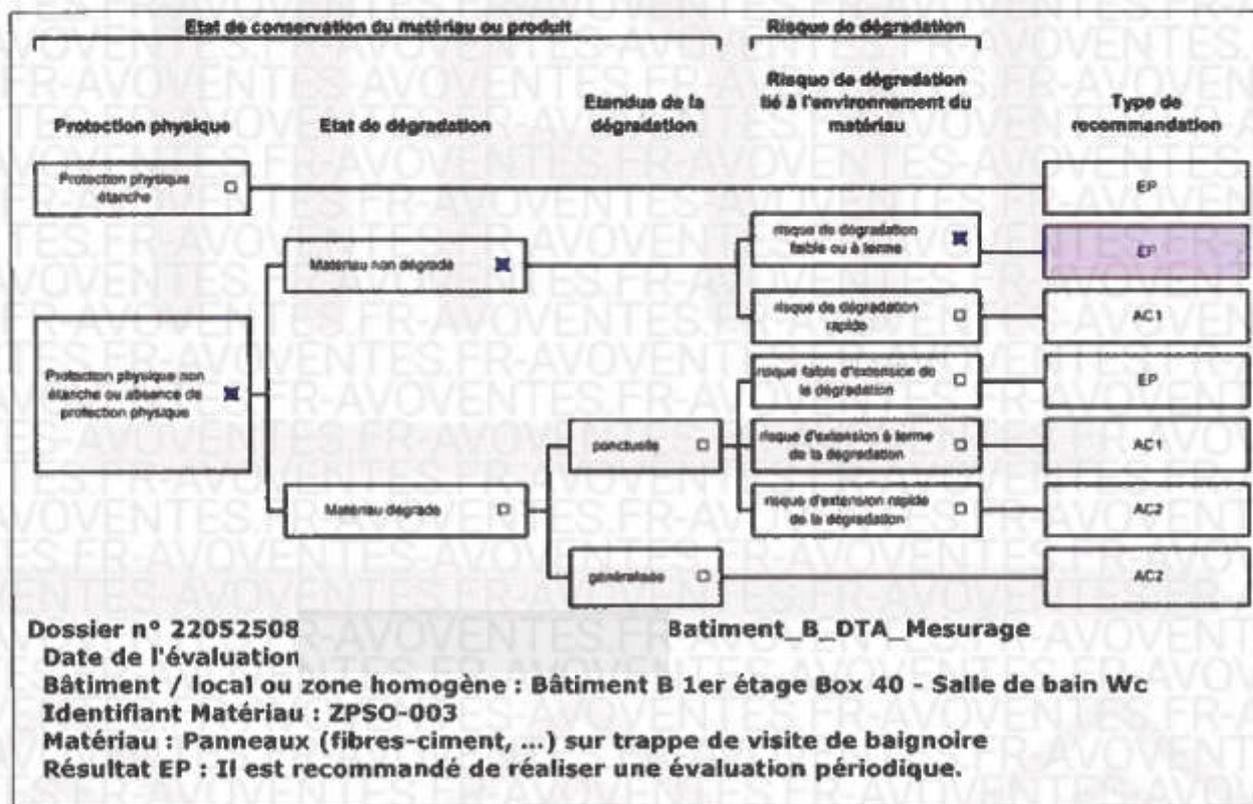
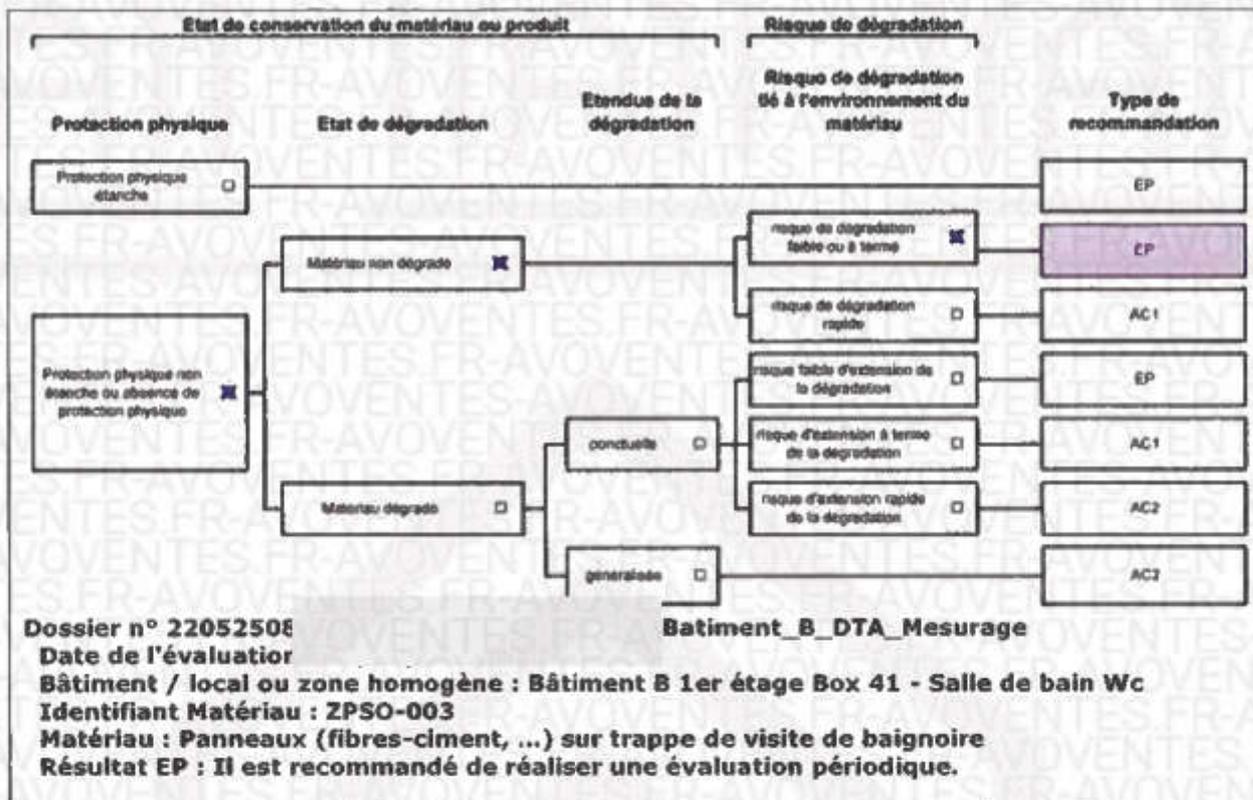
Date de l'évaluation :

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment B 1er étage Box 42 - Salle de bain Wc

Identifiant Matériau : ZPSO-003

Matériau : Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.





Dossier n° 220525

Batiment_B_DTA_Mesurage

Date de l'évaluation : 07/04/2022

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment B 1er étage Box 39 - Salle de bain + Wc

Identifiant Matériau : ZPSO-003

Matériau : Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 22052504

Batiment_B_DTA_Mesurage

Date de l'évaluation : 07/04/2022

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment B 1er étage Box 38 - Salle de bain + Wc

Identifiant Matériau : ZPSO-003

Matériau : Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2205250897

Batiment_B_DTA_Mesurage

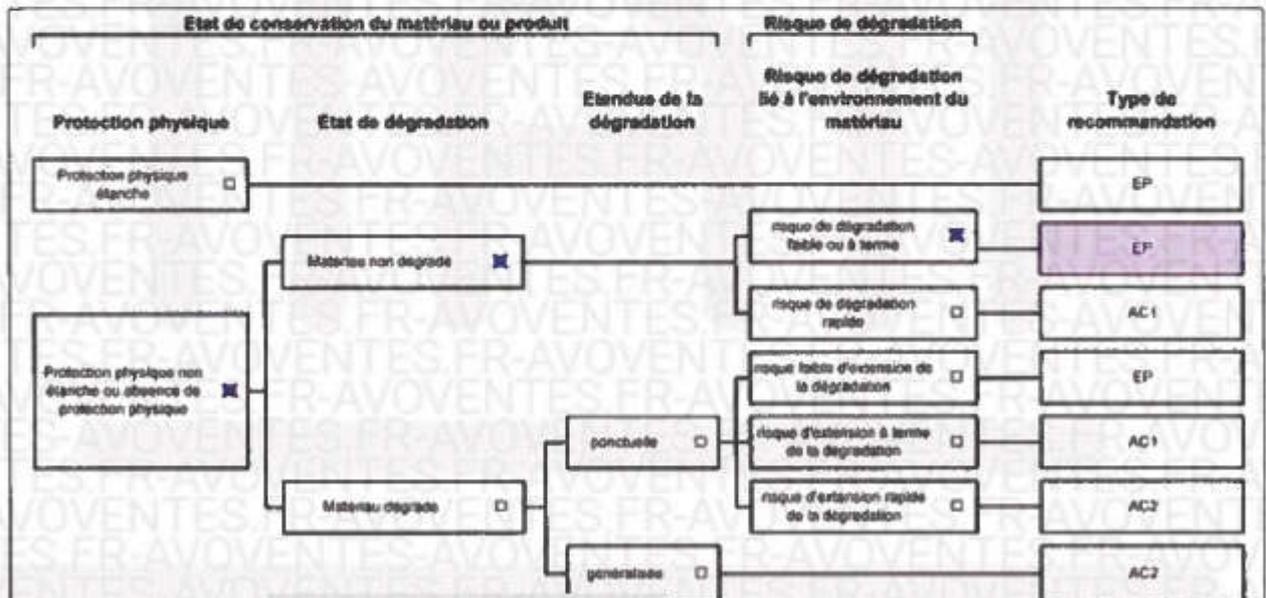
Date de l'évaluation : 0

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment B 1er étage Box 37 - Salle de bain + Wc

Identifiant Matériau : ZPSO-003

Matériau : Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 220525

Batiment_B_DTA_Mesurage

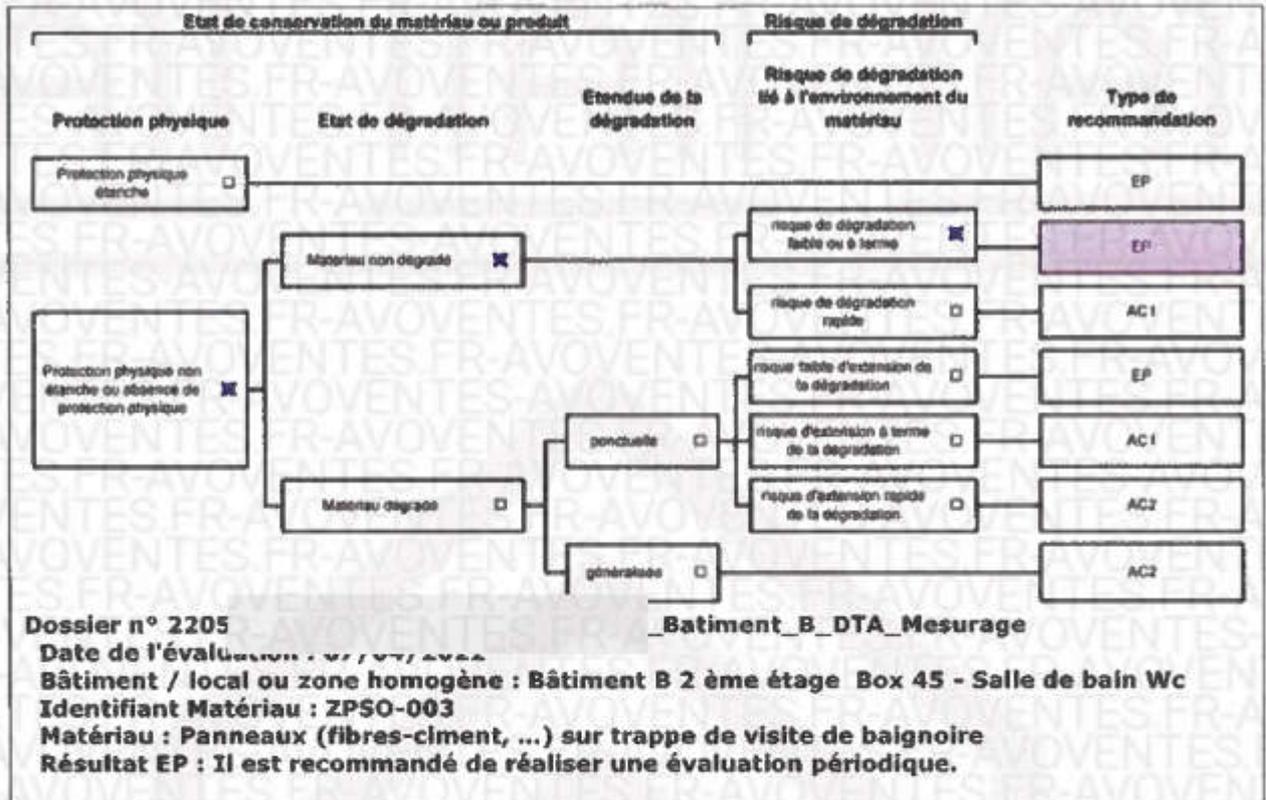
Date de l'évaluation :

Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment B 2ème étage Box 44 - Salle de bain Wc

Identifiant Matériau : ZPSO-003

Matériau : Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièremment dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièremment au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.



Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »,** qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticueur technique Immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

CABINET GAVARD LEROY
346 ROUTE DE LA TOUR
74250 PEILLONNEX
Adhérent n°8043

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément ou sans contractuel.

Activités principales : diagnostics techniques Immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérule
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 244 999 077 euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 05 7450 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 84722 007 465
Opérations d'assurance exclues de TVA - art. 268-C-12 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3



- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A1F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millièmes de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neufs
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 254 799 012 Euros
Siège social : 33, Terrasse de l'Arcle - 92777 Neuilly Cedex 722 05 400 R.C.S. Neuilly
Immatriculée par le Centre des assurances - Fichier des assurances n° FR 84732 057 460
Opérations d'assurance espérances de TVA - art. 208-C-EG - tarif appliqué par arrêté préfectoral AAA à l'instance

2 / 3

Dossier Technique Amiante n° 2205250897

Batiment_B_DTA_Mesurage



Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 22/12/2021
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :


LSN
1, rue des Halles CS 40020
75431 Paris Cedex 08
Tel : 01 53 20 50 90
Levée et Lissage d'Asphalte
145, rue de la Chapelle 75018 Paris
N° SIRET : 31205000000001 - N° SIREN : 312050000

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 254 799 000 Euros
Siège social : 28,1, Terrasse de l'Arche - NO 717 Nanterre Cedex 722 05 7 450 R.E.S. Nanterre
Etablissement régularisé par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 05 7 460
Chambres d'assurance européennes de l'UE - art. 108 C.C.G. - (art. 2 pour les garanties portées par AXA à l'étranger)

3 / 3





BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Amiante A

Bureau Veritas Certificat
arrêté relatif aux critères
la Construction et de l'habitation et relatif aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des travaux de
diagnostic technique tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

pondant aux exigences des
la L271-6 et R 271-1 du Code

DOMAINES TECHNIQUES

Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante sans mention Arrêté du 2 Juillet 2014 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	19/02/2020	19/02/2027
Amiante avec mention Arrêté du 7 Juillet 2014 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	19/02/2020	19/02/2027
DPE sans mention Arrêté du 7 Juillet 2014 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	19/02/2020	19/02/2027
DPE avec mention Arrêté du 2 Juillet 2014 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	19/02/2020	19/02/2027
Chartré Arrêté du 7 juillet 2014 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	19/02/2020	19/02/2027

numéro de certificat : 6256581

leur Général

la contractualité et des résultats portés des
valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'application des
exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.com/certification

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Galfrumeil - 92046 Paris La Défense





2

Résultat des évaluations périodiques



Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement
	ZPSO-003	Bâtiment B Rez de chaussée Box 34 - Salle de bain + Wc	EP (Z-III-RF)	
	ZPSO-003	Bâtiment B Rez de chaussée Box 35 - Salle de bain + Wc	EP (Z-III-RF)	
	ZPSO-003	Bâtiment B 1er étage Box 42 - Salle de bain Wc	EP (Z-III-RF)	
	ZPSO-003	Bâtiment B 1er étage Box 41 - Salle de bain Wc	EP (Z-III-RF)	
	ZPSO-003	Bâtiment B 1er étage Box 40 - Salle de bain Wc	EP (Z-III-RF)	
	ZPSO-003	Bâtiment B 1er étage Box 39 - Salle de bain + Wc	EP (Z-III-RF)	
	ZPSO-003	Bâtiment B 1er étage Box 38 - Salle de bain + Wc	EP (Z-III-RF)	
	ZPSO-003	Bâtiment B 1er étage Box 37 - Salle de bain + Wc	EP (Z-III-RF)	
	ZPSO-003	Bâtiment B 2ème étage Box 44 - Salle de bain Wc	EP (Z-III-RF)	
	ZPSO-003	Bâtiment B 2ème étage Box 45 - Salle de bain Wc	EP (Z-III-RF)	

Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement



3

Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante



Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement



Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

**Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »**

Référence du présent DT : Batiment_B_DTA_Mesurage
Norme méthodologique appli :
Date de création : AFNOR NFX 46-020 de décembre 2008
07/04/2022

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. - Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA**Désignation du ou des bâtiments***Localisation du ou des bâtiments :*

Département : **Haute-Savoie**
Adresse : **1199 Route d'Hirmentaz**
Commune : **74470 BELLEVAUX**
Section cadastrale F, Parcelle(s) n° 809

Périmètre de repérage : **9 appts + 1 hôtel restaurant + 1 bât. 6 appts**

Date de construction : **Avant Juillet 1997**
Fonction principale du bâtiment : **Autres**

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »*Désignation du propri*

Nom et prénom :
Adresse :

Détenteur du dossier :

Nom et prénom : **SCP MOTTET DUCLOS**
Adresse : **Le Clos DESJACQUES**
8 Rue Amédée VIII de Savoie
BP 6
74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Modalités de consultation :

.....
.....



2. - Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport <i>de repérage</i>	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
	07/04/2022		Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :
Néant

3. - Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique		Bâtiment B Extérieur - Façades, Bâtiment B Sous-Sol - Garage, Bâtiment B Sous-Sol - Escalier 1, Bâtiment B Sous-Sol - Pièce 1, Bâtiment B Sous-Sol - Pièce 2, Bâtiment B Rez de chaussée - Couloir, Bâtiment B Rez de chaussée - Colonne eau 1, Bâtiment B Rez de chaussée - Colonne eau 2, Bâtiment B Rez de chaussée Box 31 - Box 1, Bâtiment B Rez de chaussée Box 31 - Box 2, Bâtiment B Rez de chaussée Box 32 - Box, Bâtiment B Rez de chaussée Box 33 - Box, Bâtiment B Rez de chaussée Box 34 - Entrée, Bâtiment B Rez de chaussée Box 34 - Salle de bain + Wc, Bâtiment B Rez de chaussée Box 34 - Box, Bâtiment B Rez de chaussée Box 35 - Entrée, Bâtiment B Rez de chaussée Box 35 - Salle de bain + Wc, Bâtiment B Rez de chaussée Box 35 - Box, Bâtiment B Rez de chaussée - Escalier Haut, Bâtiment B Rez de chaussée - Rangement, Bâtiment B 1er étage - Couloir, Bâtiment B 1er étage - Rangement, Bâtiment B 1er étage - Colonne eau 1, Bâtiment B 1er étage - Colonne eau 2, Bâtiment B 1er étage Box 42 - Entrée, Bâtiment B 1er étage Box 42 - Salle de bain Wc, Bâtiment B 1er étage Box 42 - Box, Bâtiment B 1er étage Box 42 - Balcon, Bâtiment B 1er étage Box 41 - Salle de bain Wc, Bâtiment B 1er étage Box 41 - Box 41, Bâtiment B 1er étage Box 41 - Balcon, Bâtiment B 1er étage Box 40 - Entrée, Bâtiment B 1er étage Box 40 - Salle de bain Wc, Bâtiment B 1er étage Box 40 - Box 40, Bâtiment B 1er étage Box 40 - Balcon, Bâtiment B 1er étage Box 39 - Entrée, Bâtiment B 1er étage Box 39 - Salle de bain + Wc, Bâtiment B 1er étage Box 39 - Box, Bâtiment B 1er étage Box 39 - Balcon, Bâtiment B 1er étage Box 38 - Entrée, Bâtiment B 1er étage Box 38 - Salle de bain + Wc, Bâtiment B 1er étage Box 38 - Box, Bâtiment B 1er étage Box 38 - Balcon, Bâtiment B 1er étage Box 37 - Entrée, Bâtiment B 1er étage Box 37 - Salle de bain + Wc, Bâtiment B 1er étage Box 37 - Box, Bâtiment B 1er étage Box 37 - Balcon, Bâtiment B 1er étage - Escalier Haut, Bâtiment B 2ème étage - Couloir, Bâtiment B 2ème étage Box 44 - Entrée, Bâtiment B 2ème étage Box 44 - Salle de bain Wc, Bâtiment B 2ème étage Box 44 - Box, Bâtiment B 2ème étage Box 44 - Balcon, Bâtiment B 2ème étage Box 45 - Entrée, Bâtiment B 2ème étage Box 45 - Salle de bain Wc, Bâtiment B 2ème étage Box 45 - Box, Bâtiment B 2ème étage Box 45 - Balcon, Bâtiment B 2ème étage - Combles non habitables 1, Bâtiment B 2ème étage - Combles non habitables 2, Bâtiment B 2ème étage - Combles non	Bâtiment B Extérieur - Toiture (Hors d'atteinte)



<p>Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique</p>		<p>habitables 3</p> <p>Bâtiment B Extérieur - Façades, Bâtiment B Sous-Sol - Garage, Bâtiment B Sous-Sol - Escalier 1, Bâtiment B Sous-Sol - Pièce 1, Bâtiment B Sous-Sol - Pièce 2, Bâtiment B Rez de chaussée - Couloir, Bâtiment B Rez de chaussée - Colonne eau 1, Bâtiment B Rez de chaussée - Colonne eau 2, Bâtiment B Rez de chaussée Box 31 - Box 1, Bâtiment B Rez de chaussée Box 31 - Box 2, Bâtiment B Rez de chaussée Box 32 - Box, Bâtiment B Rez de chaussée Box 33 - Box, Bâtiment B Rez de chaussée Box 34 - Entrée, Bâtiment B Rez de chaussée Box 34 - Salle de bain + Wc, Bâtiment B Rez de chaussée Box 35 - Box, Bâtiment B Rez de chaussée Box 35 - Salle de bain + Wc, Bâtiment B Rez de chaussée Box 35 - Box, Bâtiment B Rez de chaussée - Escalier Haut, Bâtiment B Rez de chaussée - Rangement, Bâtiment B 1er étage - Couloir, Bâtiment B 1er étage - Rangement, Bâtiment B 1er étage - Colonne eau 1, Bâtiment B 1er étage - Colonne eau 2, Bâtiment B 1er étage Box 42 - Entrée, Bâtiment B 1er étage Box 42 - Salle de bain Wc, Bâtiment B 1er étage Box 42 - Box, Bâtiment B 1er étage Box 42 - Balcon, Bâtiment B 1er étage Box 41 - Entrée, Bâtiment B 1er étage Box 41 - Salle de bain Wc, Bâtiment B 1er étage Box 41 - Box 41, Bâtiment B 1er étage Box 41 - Balcon, Bâtiment B 1er étage Box 40 - Entrée, Bâtiment B 1er étage Box 40 - Salle de bain Wc, Bâtiment B 1er étage Box 40 - Box 40, Bâtiment B 1er étage Box 40 - Balcon, Bâtiment B 1er étage Box 39 - Entrée, Bâtiment B 1er étage Box 39 - Salle de bain + Wc, Bâtiment B 1er étage Box 39 - Box, Bâtiment B 1er étage Box 39 - Balcon, Bâtiment B 1er étage Box 38 - Entrée, Bâtiment B 1er étage Box 38 - Salle de bain + Wc, Bâtiment B 1er étage Box 38 - Box, Bâtiment B 1er étage Box 38 - Balcon, Bâtiment B 1er étage Box 37 - Entrée, Bâtiment B 1er étage Box 37 - Salle de bain + Wc, Bâtiment B 1er étage Box 37 - Box, Bâtiment B 1er étage Box 37 - Balcon, Bâtiment B 1er étage - Escalier Haut, Bâtiment B 2ème étage - Couloir, Bâtiment B 2ème étage Box 44 - Entrée, Bâtiment B 2ème étage Box 44 - Salle de bain Wc, Bâtiment B 2ème étage Box 44 - Box, Bâtiment B 2ème étage Box 44 - Balcon, Bâtiment B 2ème étage Box 45 - Entrée, Bâtiment B 2ème étage Box 45 - Salle de bain Wc, Bâtiment B 2ème étage Box 45 - Box, Bâtiment B 2ème étage Box 45 - Balcon, Bâtiment B 2ème étage - Combles non habitables 1, Bâtiment B 2ème étage - Combles non habitables 2, Bâtiment B 2ème étage - Combles non habitables 3</p>	<p>Bâtiment B Extérieur - Toiture (Hors d'atteinte)</p>
<p>Autres repérages (préciser) :</p>			

4. - Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			



4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur	Photo
07/04/2022	DTA	Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire	Bâtiment B Rez de chaussée Box 34 - Salle de bain + Wc Référence photo : PhA003	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire	Bâtiment B Rez de chaussée Box 35 - Salle de bain + Wc	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire	Bâtiment B 1er étage Box 42 - Salle de bain Wc	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire	Bâtiment B 1er étage Box 41 - Salle de bain Wc	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire	Bâtiment B 1er étage Box 40 - Salle de bain Wc	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire	Bâtiment B 1er étage Box 39 - Salle de bain + Wc	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire	Bâtiment B 1er étage Box 38 - Salle de bain + Wc	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire	Bâtiment B 1er étage Box 37 - Salle de bain + Wc	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire	Bâtiment B 2ème étage Box 44 - Salle de bain Wc	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire	Bâtiment B 2ème étage Box 45 - Salle de bain Wc	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	



5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
-------------------	-----------	--------------	---	---------------------------

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
ZPSO-003		Bâtiment B Rez de chaussée Box 34 - Salle de bain + Wc	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
ZPSO-003		Bâtiment B Rez de chaussée Box 35 - Salle de bain + Wc	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
ZPSO-003		Bâtiment B 1er étage Box 42 - Salle de bain Wc	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
ZPSO-003		Bâtiment B 1er étage Box 41 - Salle de bain Wc	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
ZPSO-003		Bâtiment B 1er étage Box 40 - Salle de bain Wc	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
ZPSO-003		Bâtiment B 1er étage Box 39 - Salle de bain + Wc	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
ZPSO-003		Bâtiment B 1er étage Box 38 - Salle de bain + Wc	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
ZPSO-003		Bâtiment B 1er étage Box 37 - Salle de bain + Wc	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
ZPSO-003		Bâtiment B 2 ème étage Box 44 - Salle de bain Wc	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
ZPSO-003		Bâtiment B 2 ème étage Box 45 - Salle de bain Wc	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
-------------------	-----------	--------------	---	---------------------------

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport



6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrèment

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrèment

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrèment



7. – Croquis et Photos

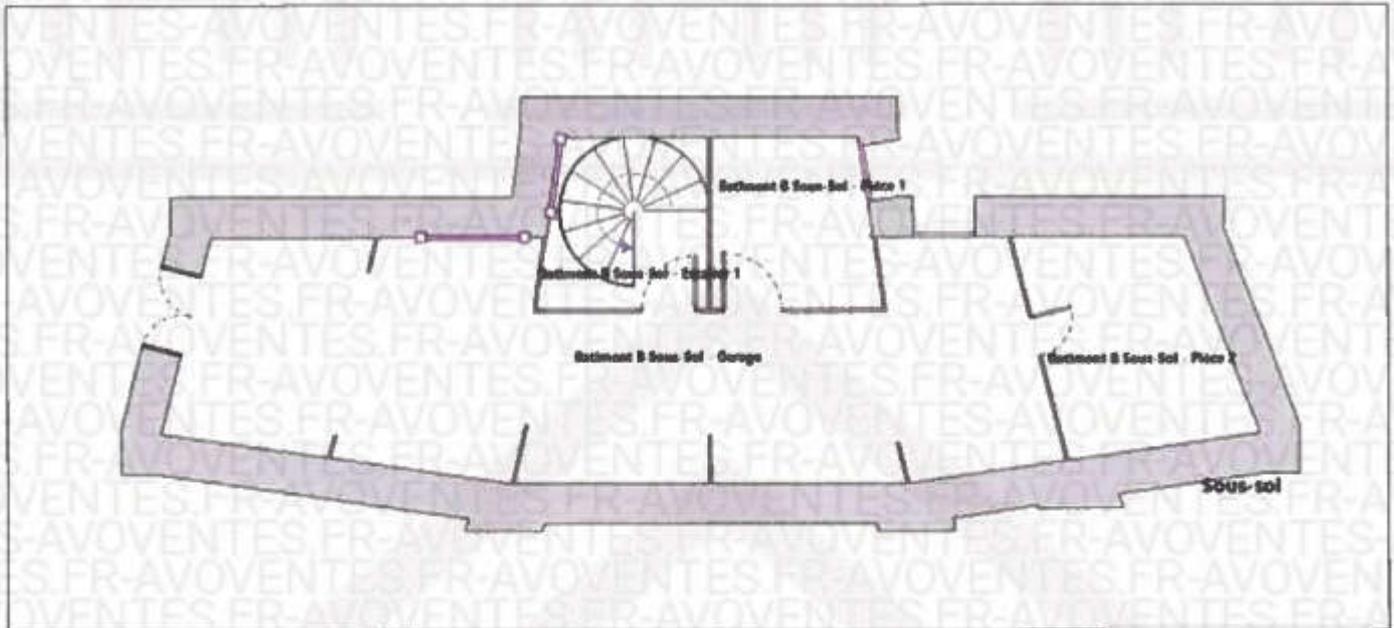


Planche (croquis) de repérage
 Dossier n° 220525089
 Adres

cabinet : Cabinet Gavard Leroy, at
 Bâtiment_B_DTA_Mesurage du 0
 irmentaz 74470 BELLEVAUX

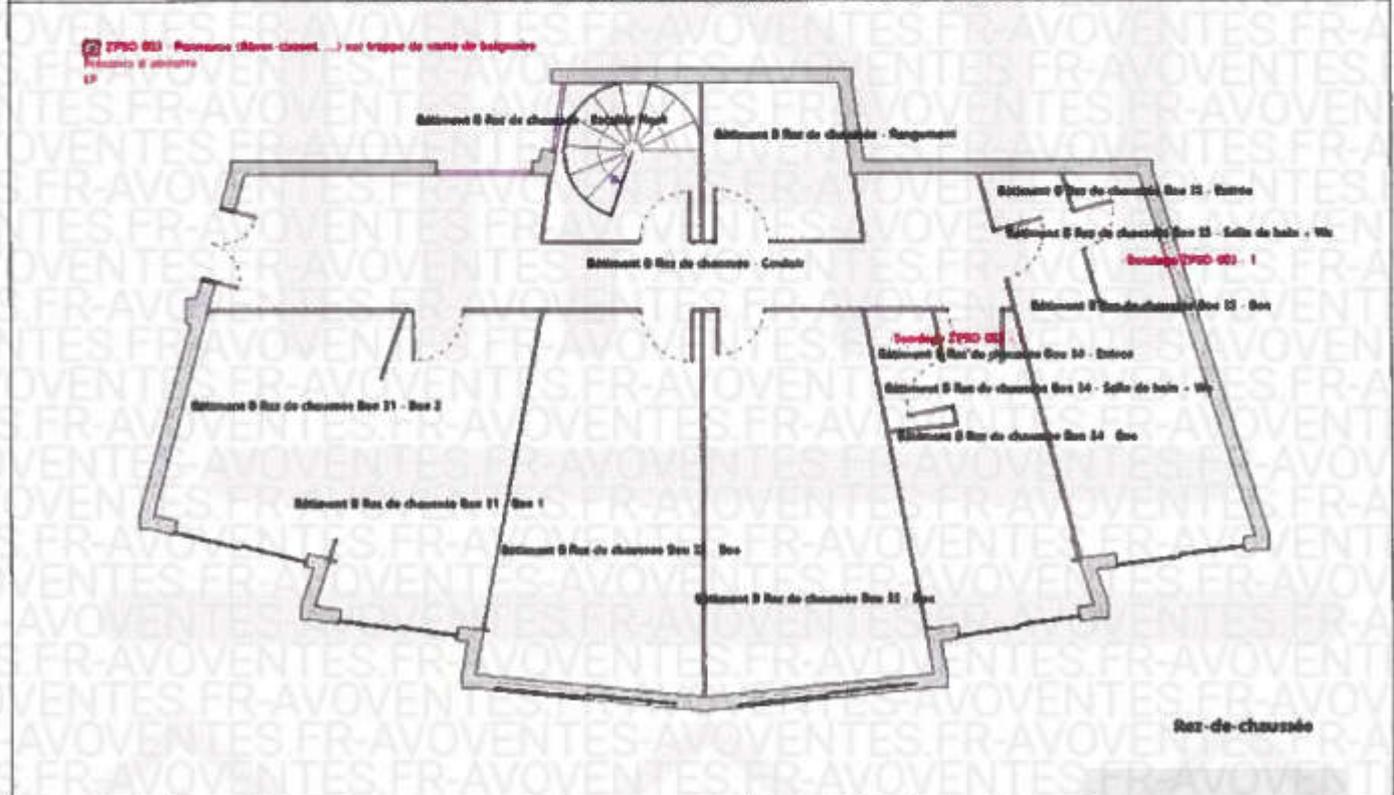


Planche (croquis) de rep
 Dossier n° 2205

cabinet : Cabinet Gavard Leroy,
 Bâtiment_B_DTA_Mesurage du 0
 Adresse du bien : 1199 Route d'Armentaz 74470 BELLEVAUX

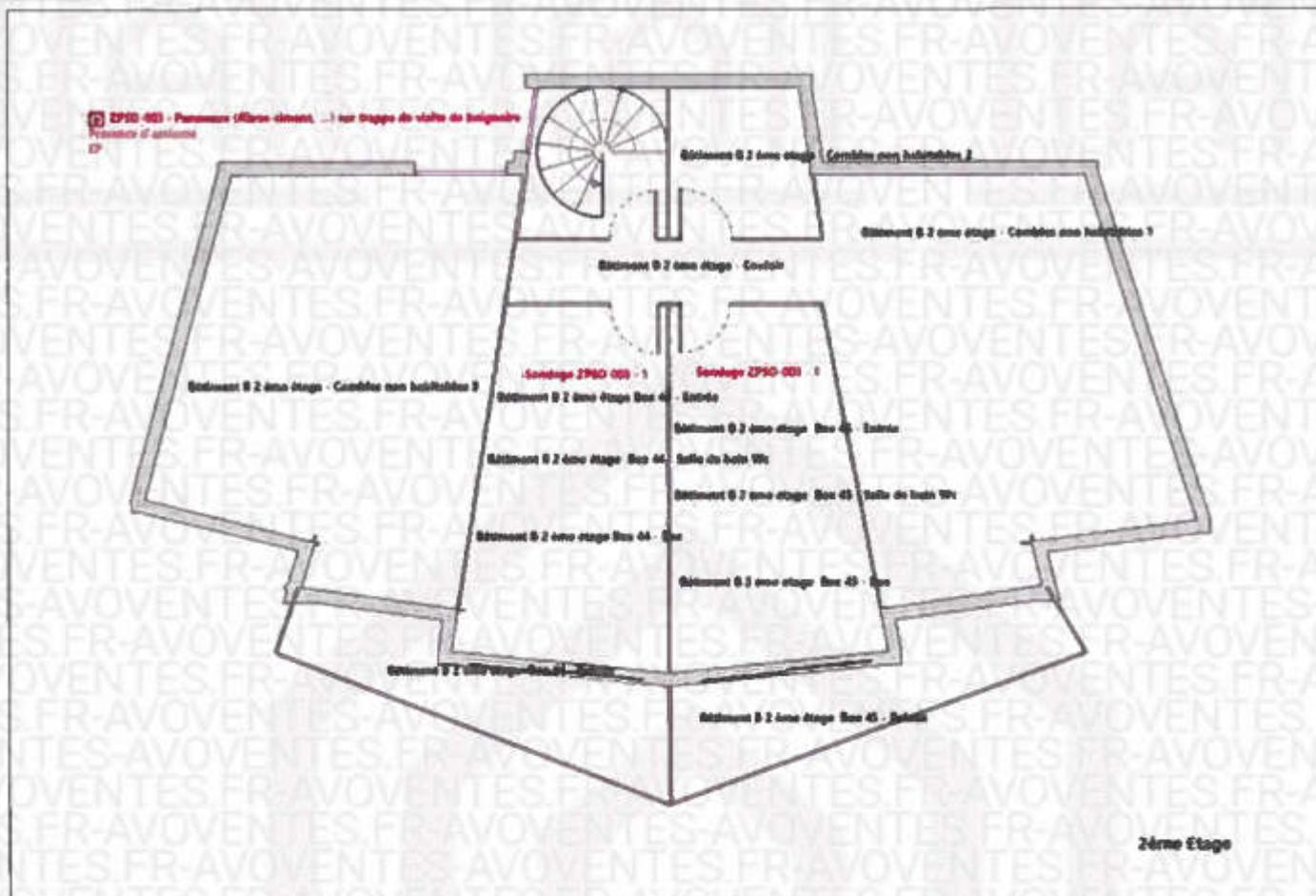


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Cabinet Gavard Leroy, au dossier n° 220525089

Adresse du bien : 1199 Route d'Hirmentaz 74470 BELLEVAUX

Photos



Photo n° PhA001
Localisation : Batiment B Sous-Sol - Escalier 1
Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds
Partie d'ouvrage : Enduit à base de plâtre projeté
Description : Enduit à base de plâtre projeté



Photo n° PhA002
Localisation : Batiment B Extérieur - Façades
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux
Partie d'ouvrage : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)
Description : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)



Photo n° PhA003

Localisation : Bâtiment B Rez de chaussée Box 34 - Salle de bain + Wc

Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Gains et coffres verticaux

Partie d'ouvrage : Panneaux (fibres-ciment, ...)

Description : Panneaux (fibres-ciment, ...) sur trappe de visite de baignoire

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoisonnement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.



L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2205250**

Batiment_B_DTA_Mesurage relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 1199 Route d'Hirmentaz
... J BELLEVAUX.

Je soussigné l'honneur être technicien diagnostiqueur pour la société **Cabinet Gavard Leroy** atteste sur le regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE sans mention		BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8256581	18/02/2027 (Date d'obtention : 19/02/2020)
Amiante		BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8256581	18/02/2027 (Date d'obtention : 19/02/2020)
Loi Carrez		BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8256581	18/02/2027 (Date d'obtention : 19/02/2020)
Electricité		BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8256581	18/02/2027 (Date d'obtention : 19/02/2020)
DPE		BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8256581	18/02/2027 (Date d'obtention : 19/02/2020)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA FRANCE IARD S.A. n° 10583929904 valable jusqu'au 31/12/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Niton XLP 300 / 85687

Fait à **PEILLONNEX**, le **07/04/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 5838605

Mode EDITION***

Date de réalisation : 12 juin 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° DDT-2019-1360 du 5 septembre 2019.

Pour le compte de Cabinet Gavard Leroy

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

1199 Route d'Hirmentaz

74470 Bellevaux

Parcelle(s) saisie(s) :

0F0809, 0F3459



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	révisé	20/06/2019	non	non	p.3
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	révisé	20/06/2019	non	non	p.3
PPRn	Inondation Zones marécageuses	révisé	20/06/2019	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Effondrement	révisé	20/06/2019	oui	oui ⁽⁴⁾	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	révisé	20/06/2019	non	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	révisé	20/06/2019	non	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Ravinement	révisé	20/06/2019	non	non	p.6
PPRn	Avalanche	révisé	20/06/2019	non	non	p.6
PPRn	Feu de forêt	révisé	20/06/2019	non	non	p.7
⁽²⁾ SIS	Pollution des sols	approuvé	16/05/2019	non	-	p.8
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne ⁽³⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽⁴⁾				non	-	-

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Plan d'Exposition au Bruit ⁽¹⁾	Non	-
Basias: Basol, Icopé	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune

(1) cf. section "Prescriptions de travaux"

(2) Secteur d'information sur les Sols

(3) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8)

(4) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2016-434 du 4 juin 2016, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2016

(5) Information cartographique consultable en main et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	
 Mouvement de terrain		Non	
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	
	ICPE : Installations industrielles	Non	
 Cavités souterraines		Non	
 Canalisation TMD		Non	
 Retrait / gonflement des argiles		Oui	Le bien se situe dans une zone d'aléa Moyen.

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	11
Déclaration de sinistres indemnisés.....	12
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	13
Annexes.....	14

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.fr

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales appartenant à leurs propriétaires respectifs.

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions dérivées vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **DDI-2019-1340** du **05/09/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 12/04/2022

2. Adresse

Parcelle(s) : 0F0809, 0F3459

1199 Route d'Himentaz 74470 Bellevaux

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue lente/rapide <input type="checkbox"/>	Remontées de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input checked="" type="checkbox"/>	Risq. terrain d'instabilité <input type="checkbox"/>	Glissement <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	quatre <input type="checkbox"/>			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés*

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque minier <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Inondation <input type="checkbox"/>	Traitements <input type="checkbox"/>	Émission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Fuison des eaux <input type="checkbox"/>	quatre <input type="checkbox"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés*

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industrielle <input type="checkbox"/>	Risque thermique <input type="checkbox"/>	Risque de suppression <input type="checkbox"/>	Risque nucléaire <input type="checkbox"/>	Explosion <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>			
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>			
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>			
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et caractère, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>			

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.543-4 et D.543-1, du code de l'environnement modifiés par l'arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Faible <input type="checkbox"/>	Moyenne <input checked="" type="checkbox"/>	Moyenne <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Non applicable <input type="checkbox"/>
zone 3	zone 4	zone 3	zone 2	zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-22 du code de l'environnement et R1335-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-404 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif <input type="checkbox"/>	Faible avec facteur de transfert <input type="checkbox"/>	Faible <input checked="" type="checkbox"/>
zone 3	zone 2	zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral PAIC-2019-0045 du 14/05/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Bailleur	à	le
Locataire	à	le

* et section "réglementation et prescriptions de travaux"

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donataire - partie et sur sa seule responsabilité.

Attention ! Si s'impliquant pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

** En mode EDITION, l'évaluateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.fr

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartenant à leurs propriétaires respectifs.

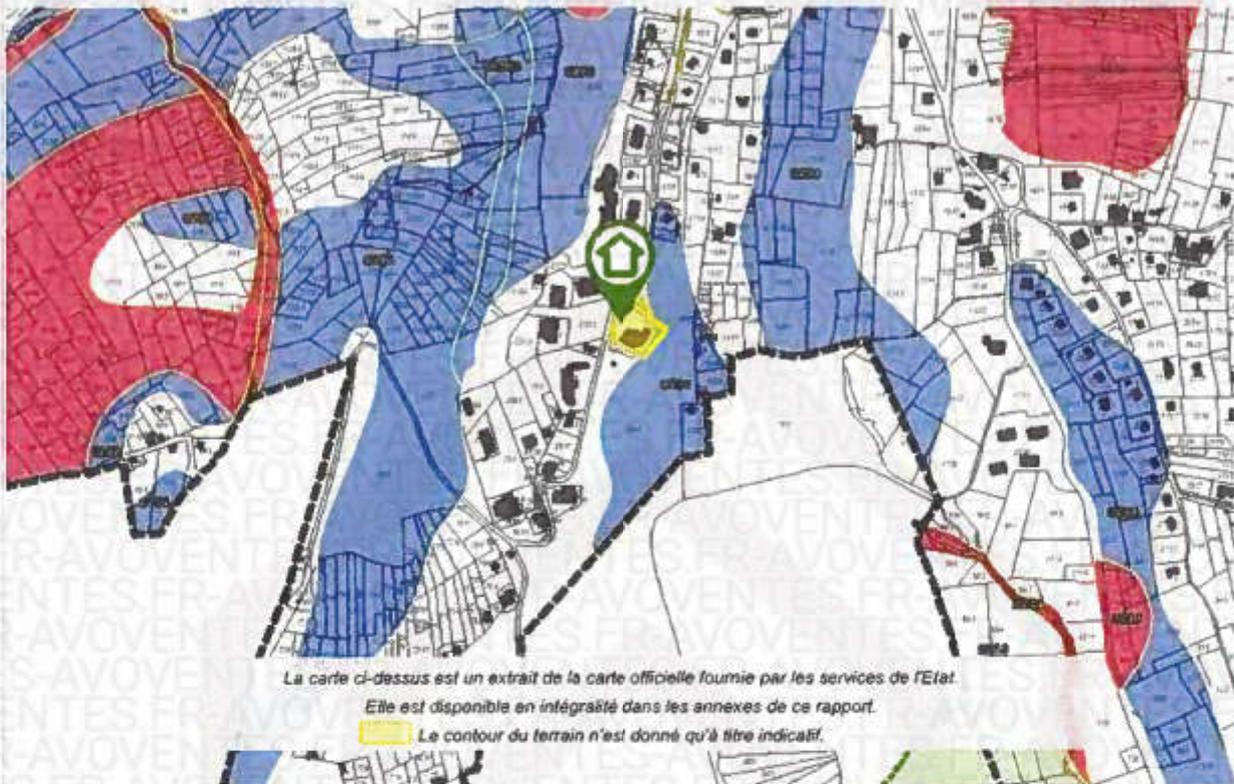
KINAXIA - SAS au capital de 185 004,50 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06550 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE 

Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), révisé le 20/06/2019
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

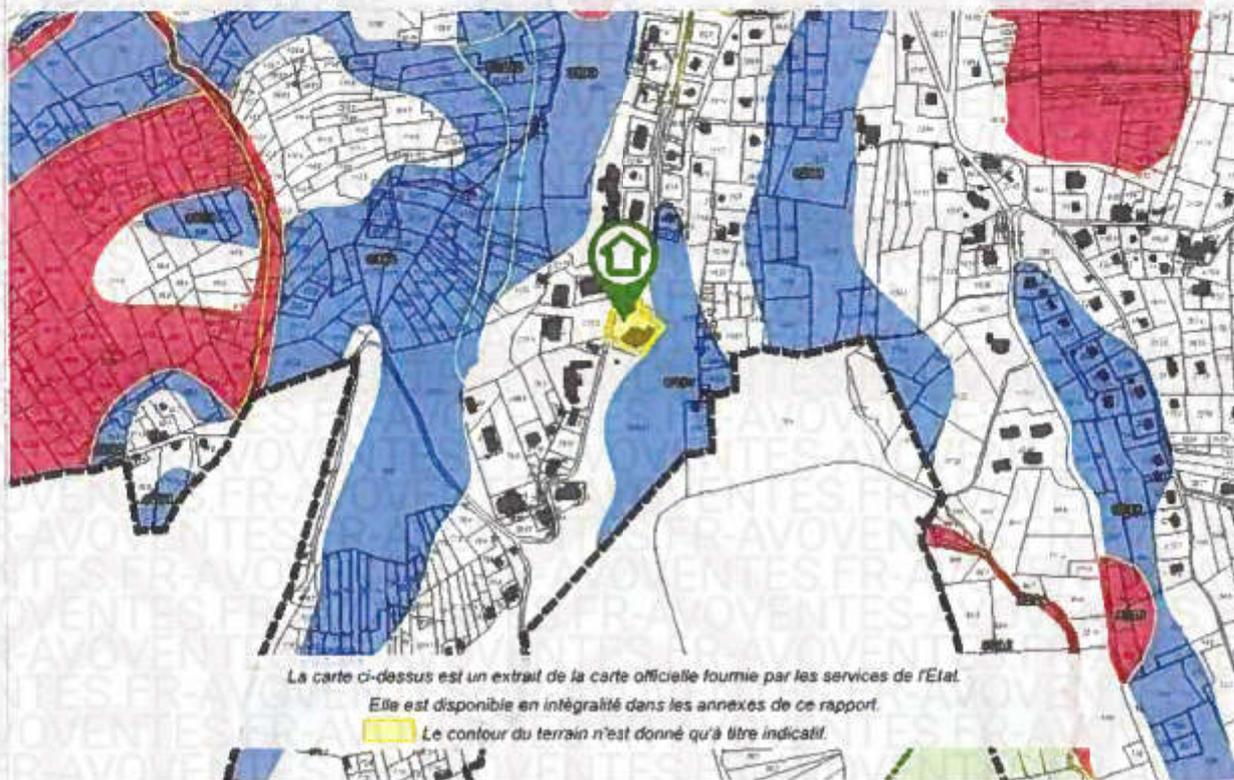


Inondation

PPRn Par ruissellement et coulée de boue, révisé le 20/06/2019
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

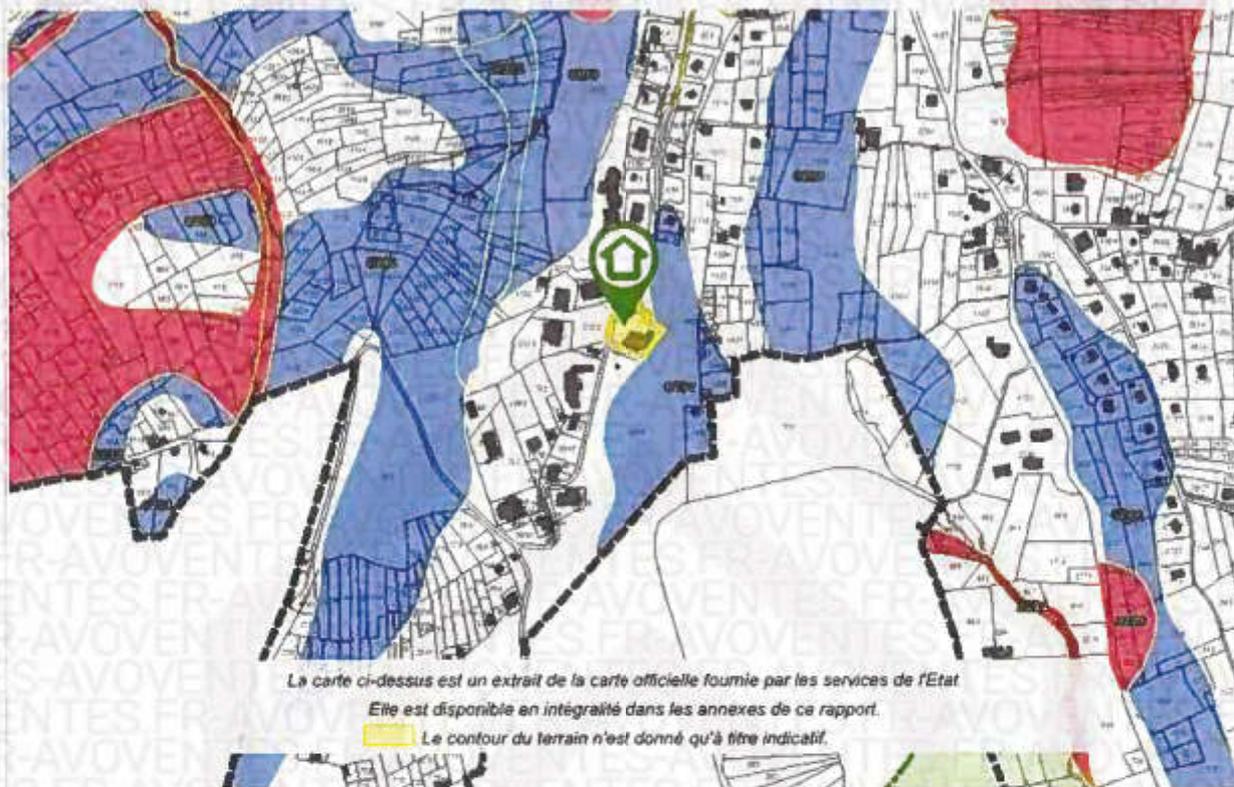
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Inondation

PPRn Zones marécageuses, révisé le 20/06/2019 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

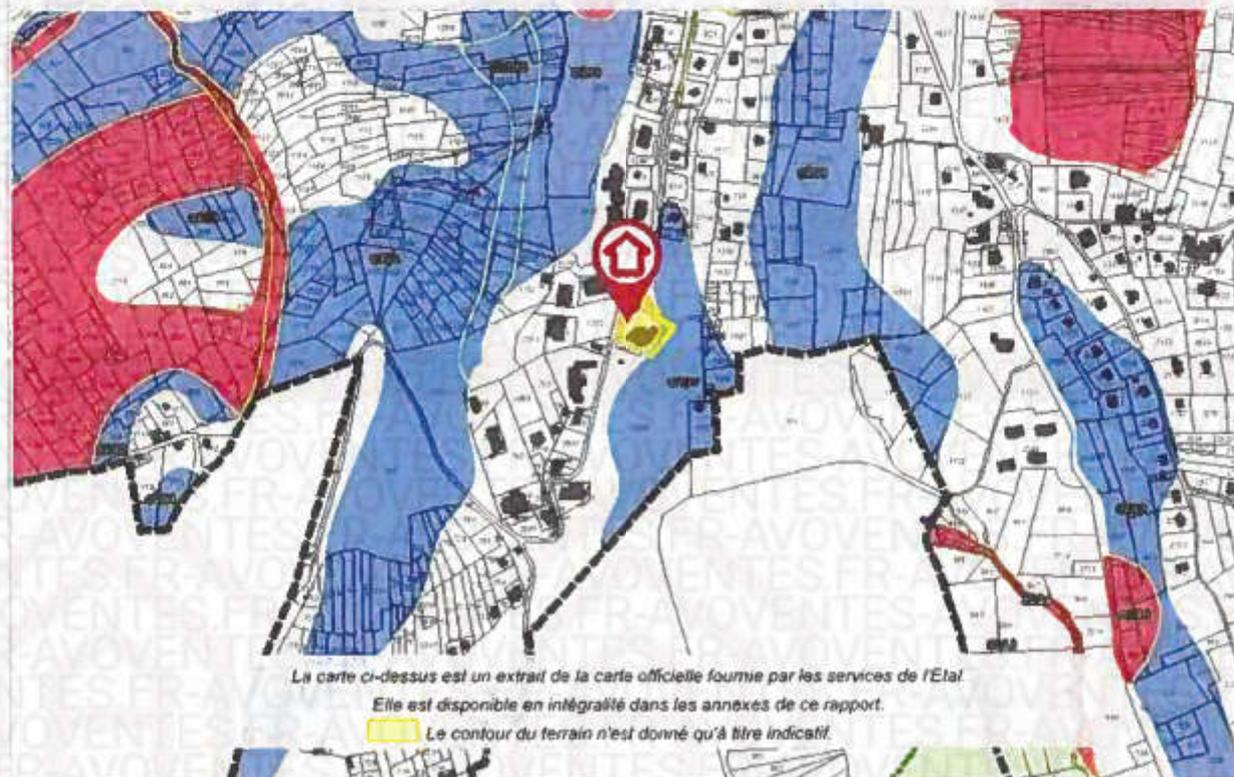


Mouvement de terrain

PPRn Effondrement, révisé le 20/06/2019 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

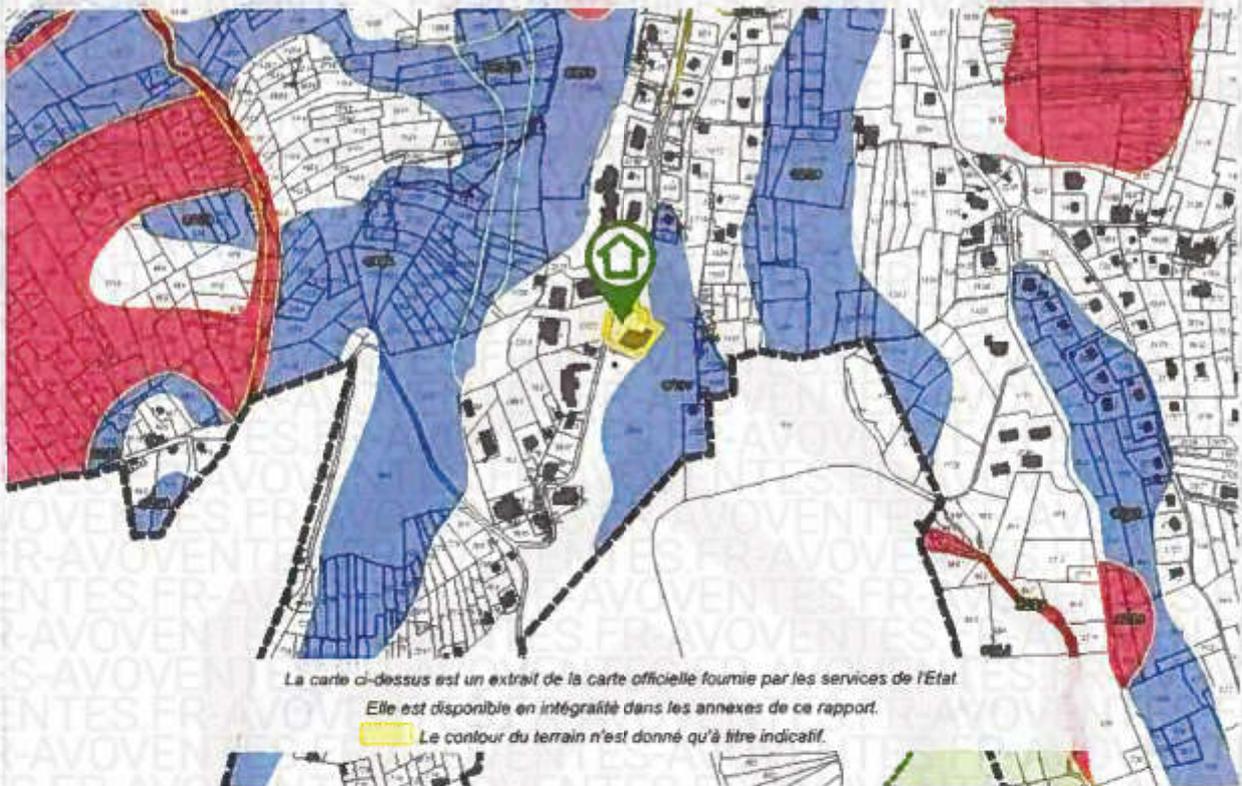
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Mouvement de terrain

PPRn Chutes de pierres ou de blocs, révisé le 20/06/2019 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

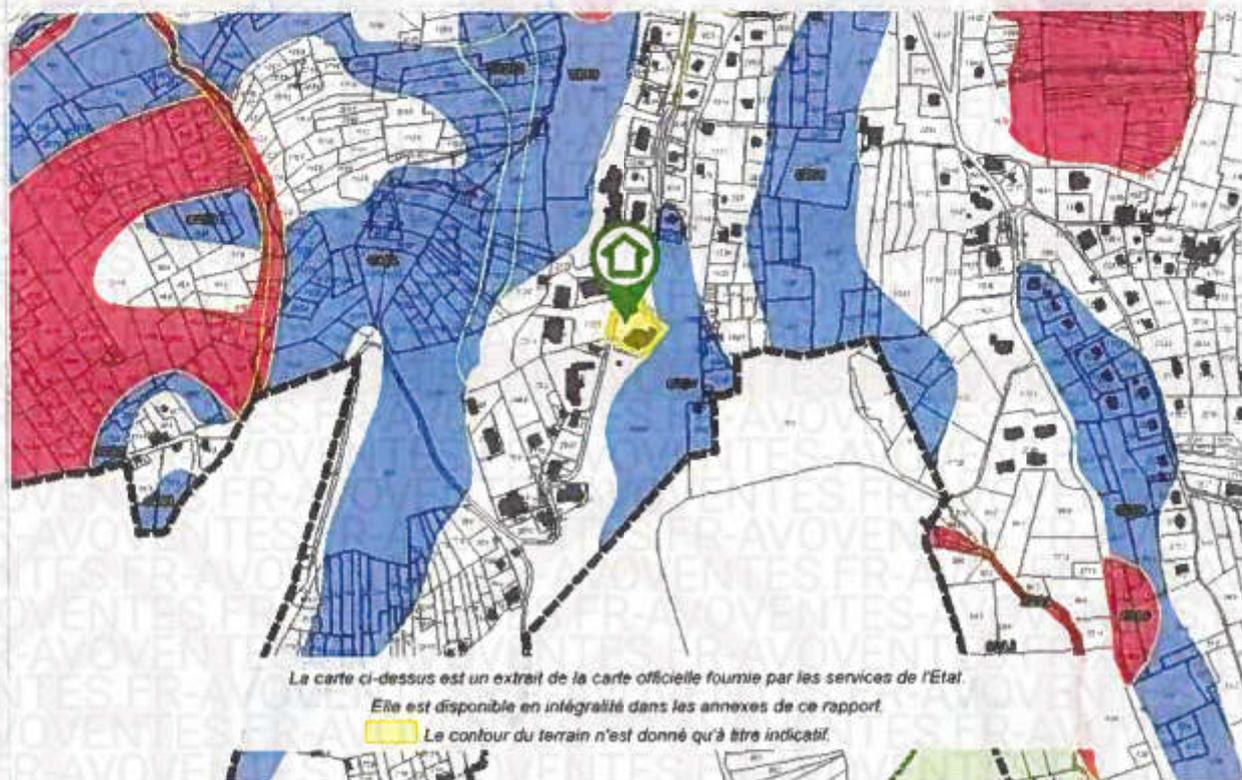


Mouvement de terrain

PPRn Glissement de terrain, révisé le 20/06/2019 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

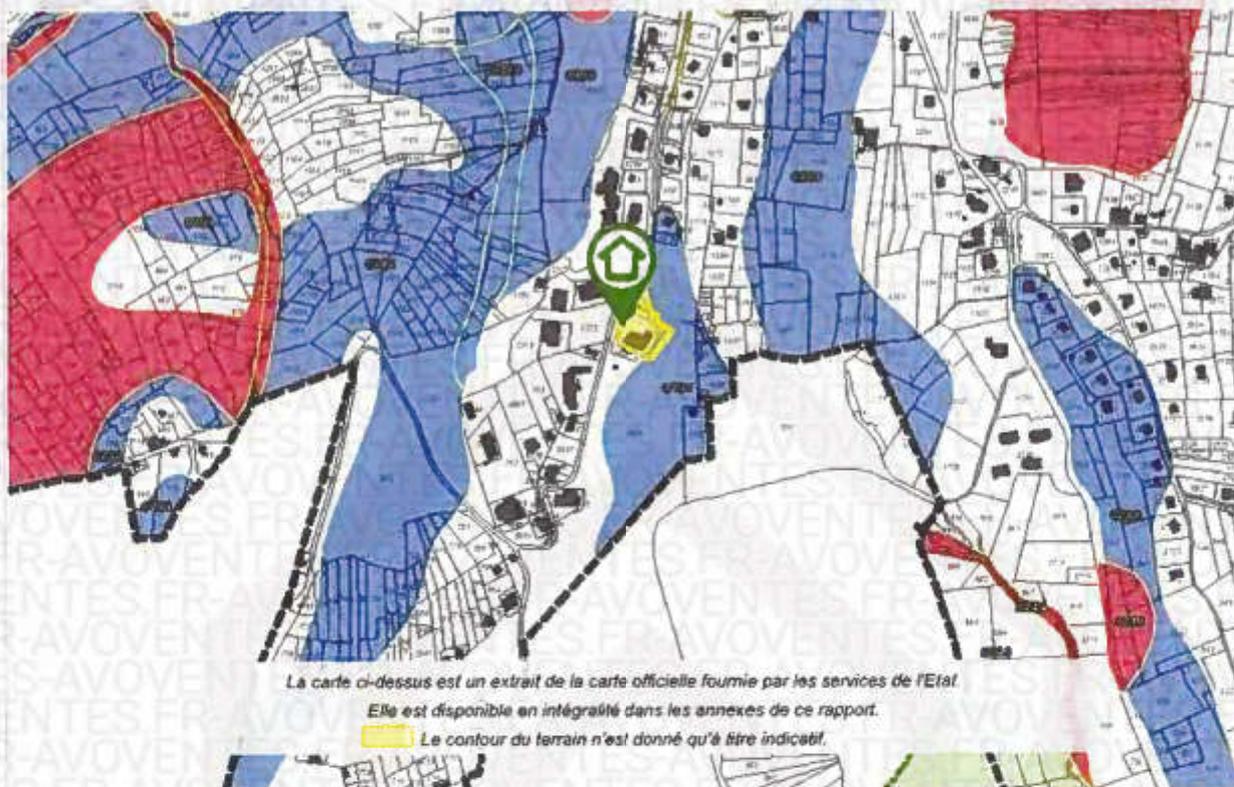
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales apparaissent à leurs propriétaires respectifs.

Mouvement de terrain

PPRn Ravinement, révisé le 20/06/2019 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

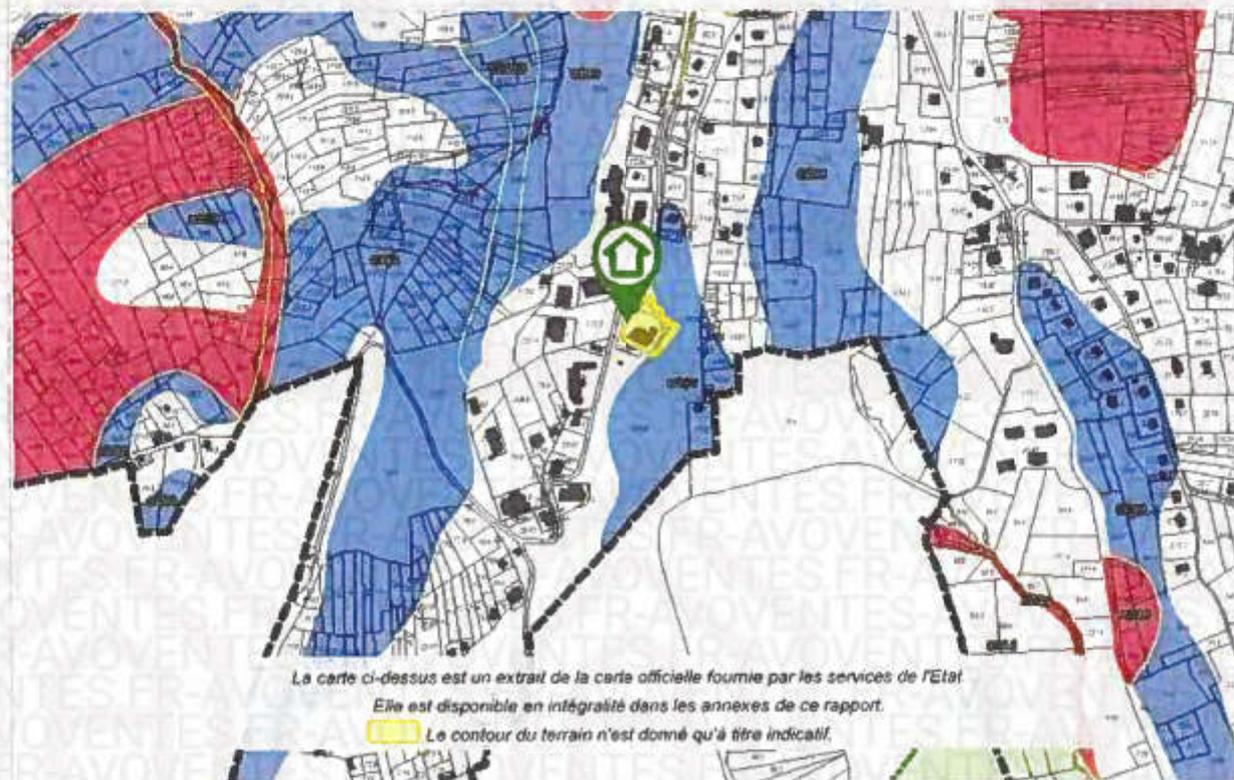


Avalanche

PPRn Avalanche, révisé le 20/06/2019 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

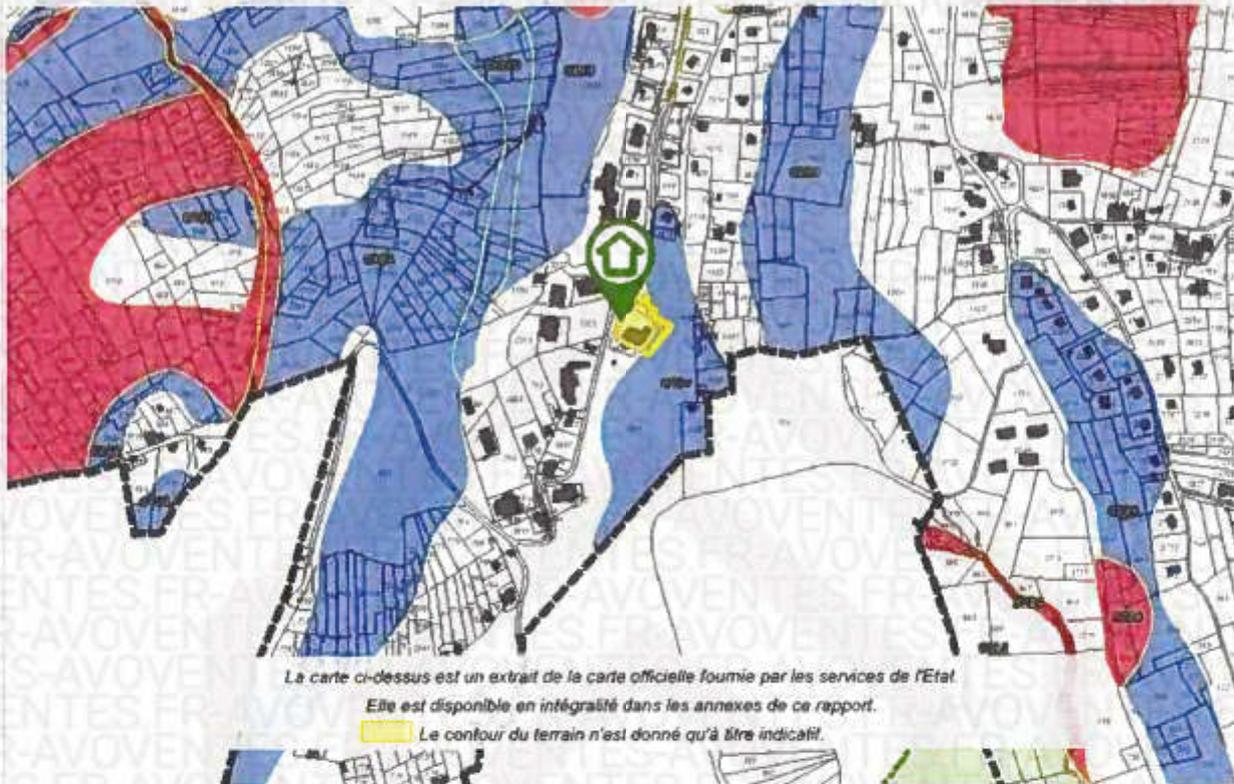
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales appartenant à leurs propriétaires respectifs.

Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, révisé le 20/06/2019 (multisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 16/05/2019



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 50 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06500 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE 

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/07/2007	04/07/2007	13/01/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/08/1999	10/08/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/07/1999	13/07/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/1990	01/07/1990	05/02/1992	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en ligne, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.pdm.net

Préfecture : Annecy - Haute-Savoie
Commune : Bellevaux

Adresse de l'immeuble :
1199 Route d'Hirmentaz
Parcelle(s) : 0F0809, 0F3459
74470 Bellevaux
France

Etabli le :

Bailleur :

Locataire :

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Mouvement de terrain » révisé le 20/06/2019, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "C" et sous la condition "collecte des eaux." : référez-vous au règlement, page(s) 53
- Quelle que soit la zone et sous la condition "commune ou propriétaire." : référez-vous au règlement, page(s) 80
- Quelle que soit la zone et sous la condition "ouvrage de protection." : référez-vous au règlement, page(s) 60

Documents de référence

- > Règlement du PPRn multirisque, révisé le 20/06/2019
- > Note de présentation du PPRn multirisque, révisé le 20/06/2019

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Cabinet Gavard Leroy en date du 12/06/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-2019-1360 en date du 05/09/2019 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Effondrement et par la réglementation du PPRn multirisque révisé le 20/06/2019
Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques,
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° DDT-2019-1360 du 5 septembre 2019
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, révisé le 20/06/2019
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, révisé le 20/06/2019
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, révisé le 20/06/2019
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, révisé le 20/06/2019
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les notes et marques commerciales appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Annecy, le 5 septembre 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°DDT-2019-1360

relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Bellevaux

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de [redacted] préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 4 avril 2019, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1018 du 20 juin 2019 d'approbation du plan de prévention des risques naturels de la commune de Bellevaux ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans la commune de Bellevaux sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- la zone à potentiel radon attachée à la commune
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

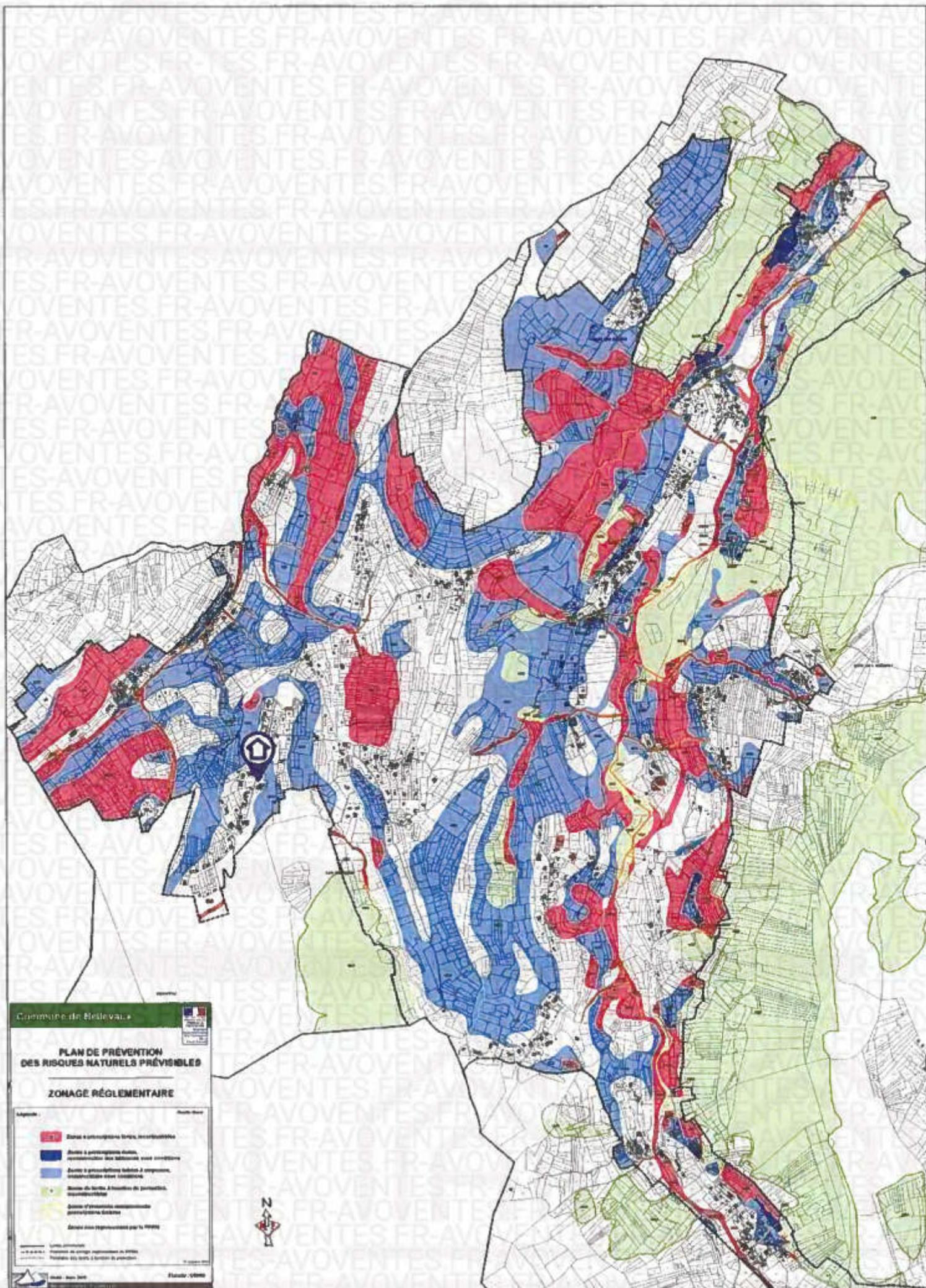
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

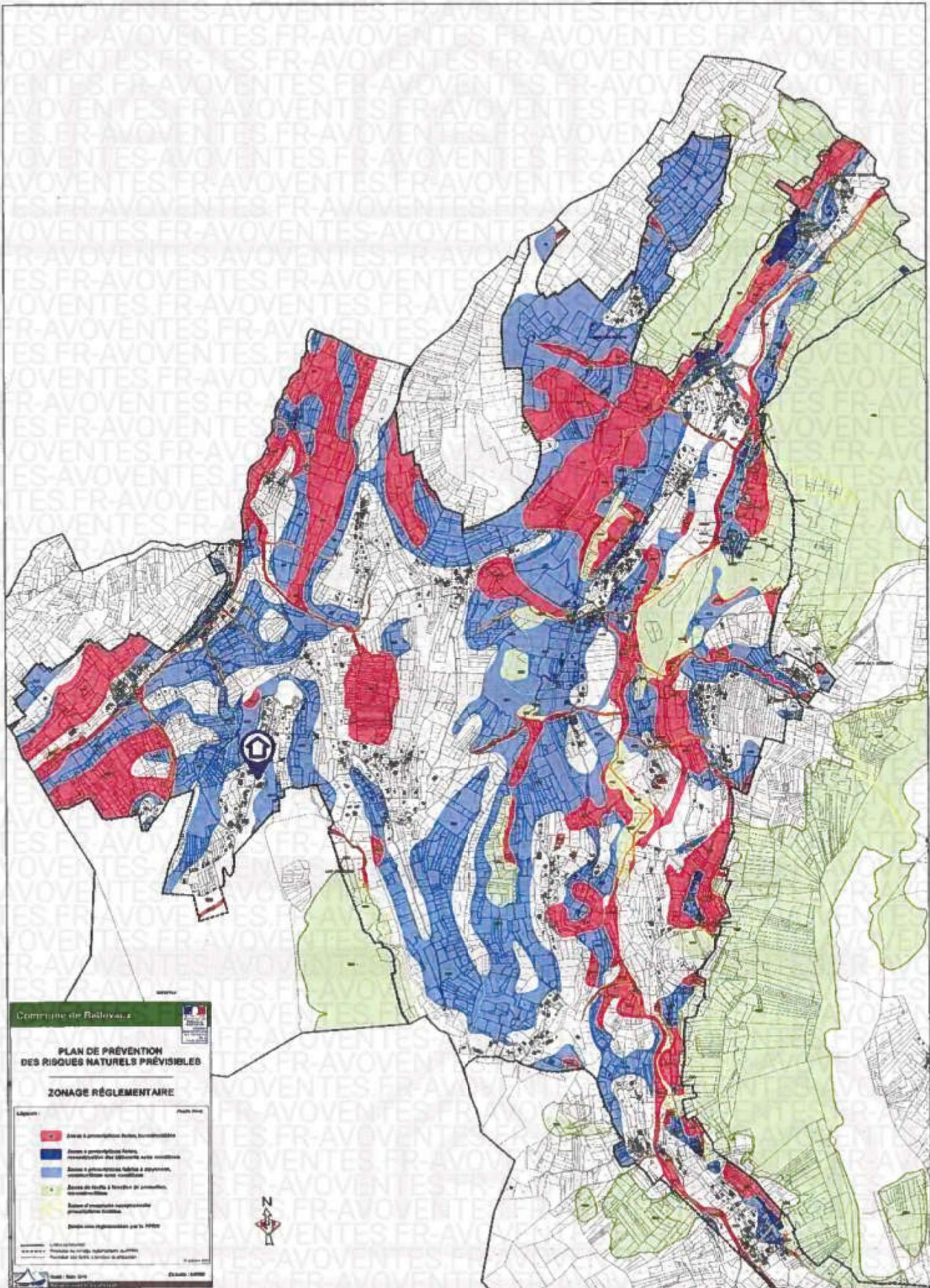
Article 3 : La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le maire de Belleaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,







Commune de Radavaux

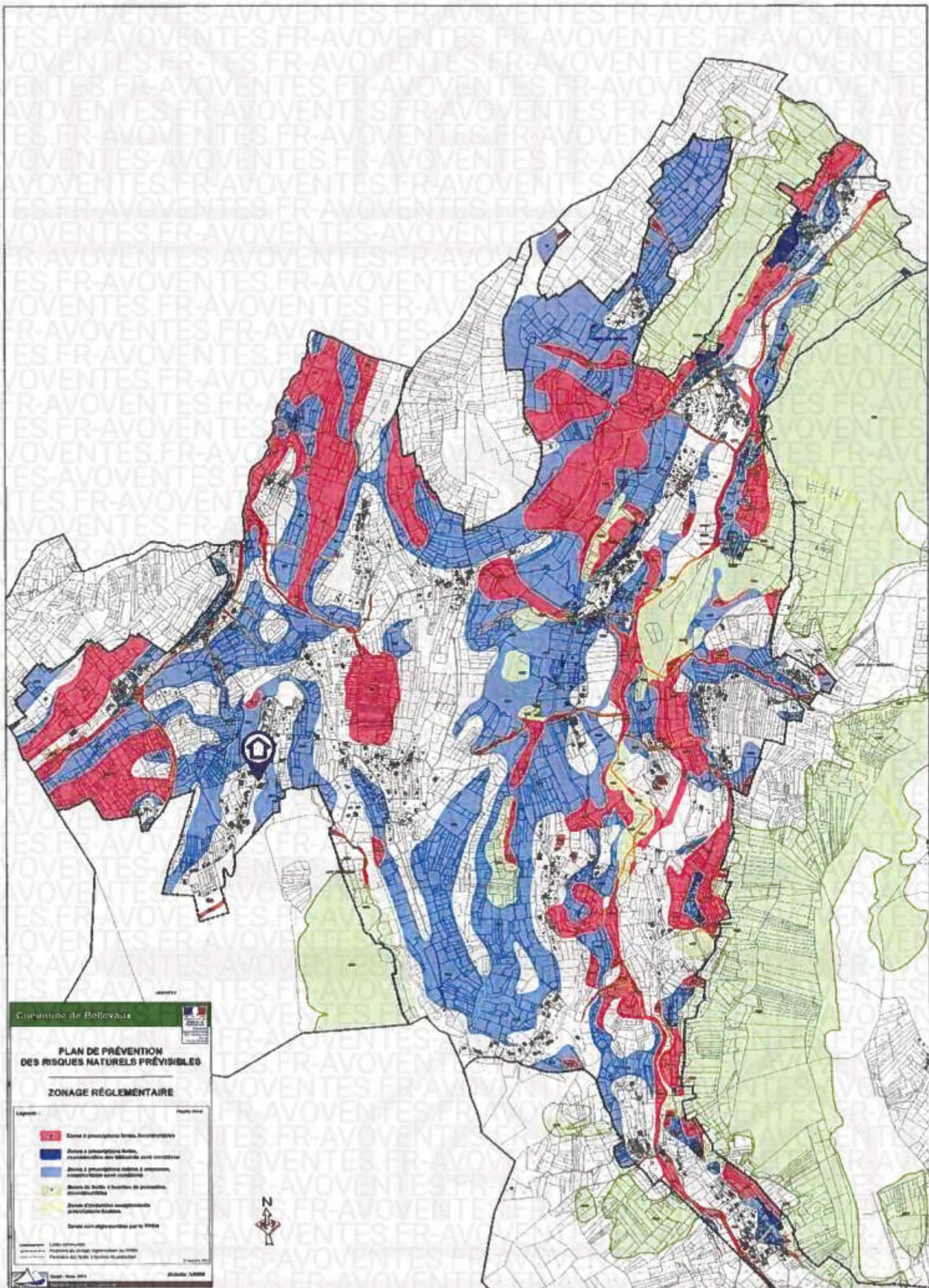
**PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES**

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Legend:

- Zones à potentialités fortes, inévitables
- Zones à potentialités fortes, intervention des habitants sous conditions
- Zones à potentialités fortes à éviter, intervention sous conditions
- Zones de forte à forte de potentialités, inévitables
- Zones d'attention particulière pour les PPR

Échelle: 1:5000



Commune de Bellavaux

**PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES**

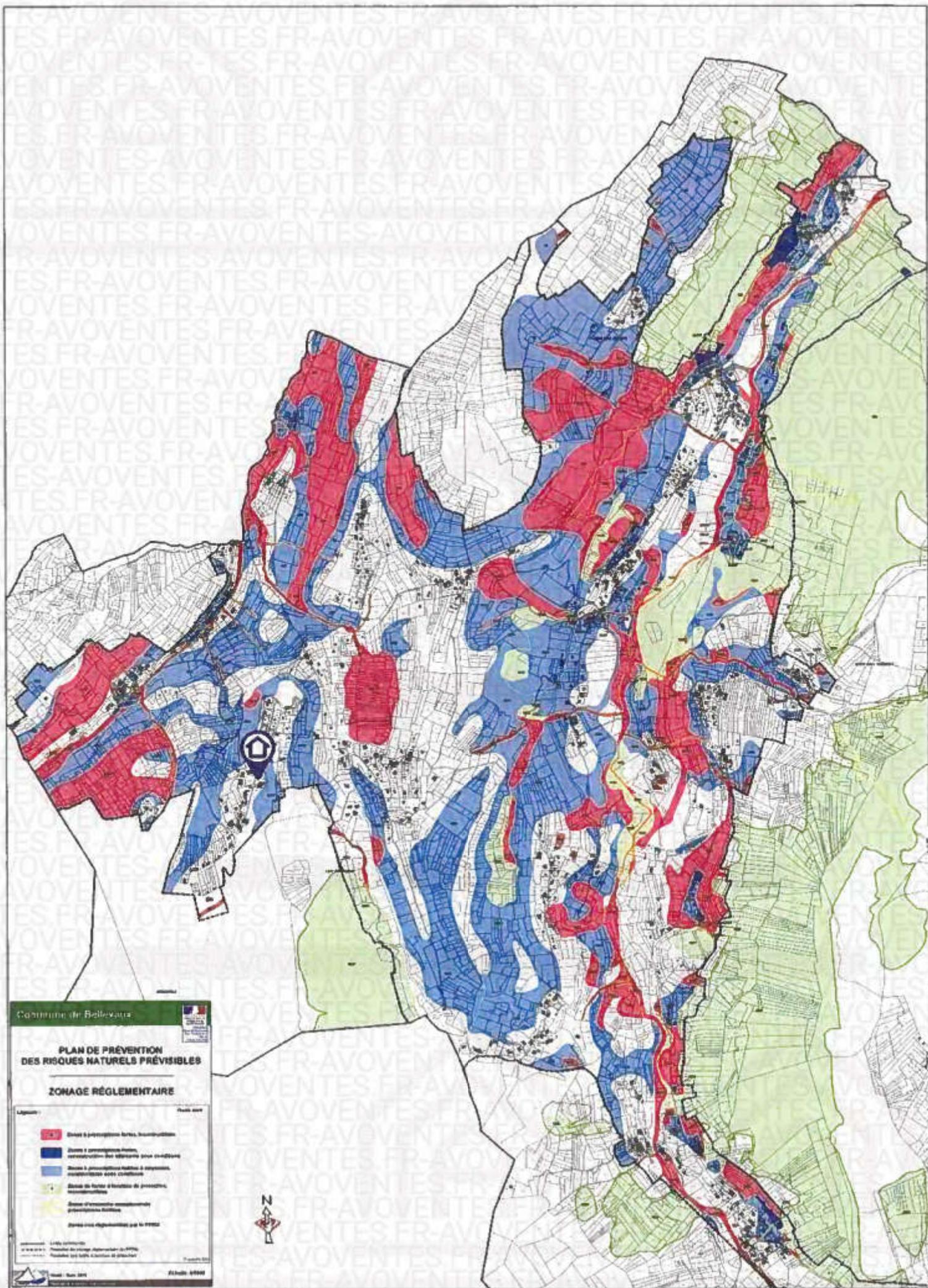
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Legend:

- Zones à probabilité forte, inconditionnelle
- Zones à probabilité forte, inconditionnelle sous certaines conditions
- Zones à probabilité forte, inconditionnelle sous certaines conditions
- Zones de stabilité et faibles de probabilité, inconditionnelles
- Zones d'instabilité sous-probabilité, inconditionnelles

Zones non réglementées par le PPRI

Scale: 1:5000



Commune de Bellevaux

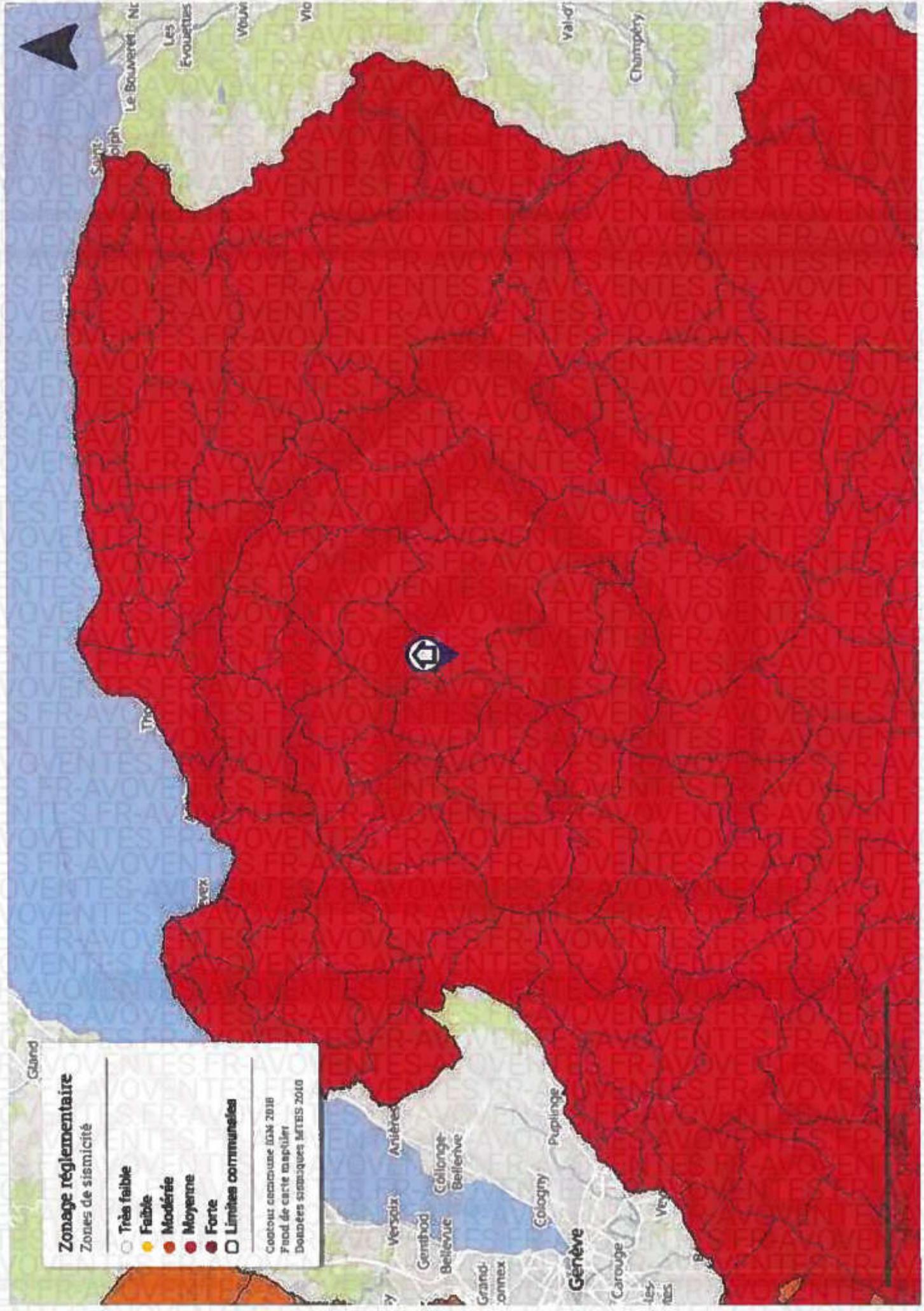
**PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES**

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Legend:

- Zones à prévalence forte, inconstructibles
- Zones à prévalence forte, constructibles sous conditions
- Zones à prévalence faible à moyenne, constructibles sous conditions
- Zones de forte à faible de prévalence, constructibles
- Zones d'importance réglementaire prévalence faible
- Zones non réglementées par le PPRI

Échelle: 1:5000



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Courtesy commune IGM 2018
Fond de carte Mapillary
Données sismiques MTBS 2010

Genève

Versoix Anières
Genthod Bellevue
Collonge-Bellerive
Grand-Saconnex
Cologny Puplinge
Carouge

Gland

Le Bourget-NE
Les Evouettes
Vouvi
Vio

val-d'
Champéry